

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1993-1994

Séances du vendredi 27 mai 1994 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Installation des nouvelles commissions permanentes</i>	3
<i>Composition des commissions</i>	4
<i>Proposition de résolution concernant la « Charte du Sourd »</i>	
Discussion. (Orateurs: M. Paul Galand, rapporteur, Mme Ghislaine Dupuis, MM. Michel Duponcelle, Jean-Paul Dumont, Mme Martine Payfa et M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget au nom de M. Charles Picqué, Président du Collège).	4
Adoption des paragraphes	9
<i>Etat de la question de la toxicomanie à Bruxelles</i>	
Discussion. (Orateurs: MM. Jacques De Coster, rapporteur, Bernard Guillaume, Mme Sylvie Foucart, M. Michel Lemaire et Mme Martine Payfa)	9
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Thierry de Looz-Corswarem (théâtre de Banlieue) et réponse de M. Didier van Byll, membre du Collège, au nom de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	16

	Pages
<i>Reprise de la discussion</i>	
(Orateurs: MM. Paul Galand et Dominique Harmel, membre du Collège)	16
Discussion des paragraphes	20
<i>Votes nominatifs</i>	
sur la proposition de résolution concernant la «Charte du Sourd»	21
sur la motion concernant l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles . .	21
SEANCE DE L'APRES-MIDI	
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Duponcelle (transfert de compétences et fonctionnement de certaines institutions) à M. Charles Picqué, Président du Collège, et à M. Robert Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget	22
(Orateurs: M. Michel Duponcelle, Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Magdeleine Willame-Boonen et M. Charles Picqué, Président du Collège)	
<i>Ordre des travaux</i>	26
<i>Interpellation</i>	
de Mme Annick de Ville (développement du tourisme) à M. Dominique Harmel, membre du Collège	26
(Orateurs: Mme Annick de Ville, MM. Jacques De Coster, Serge de Patoul et Dominique Harmel, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de M. Jacques De Grave (scission de la province de Brabant et ses conséquences)	32
de M. André Drouart (subsidiation des opérations «Eté-Jeunes») et réponses de M. Charles Picqué, Président du Collège	33
<i>Annexes</i>	36

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 45.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais remercier le Ministre Harmel pour sa présence, qui nous permet d'entamer nos travaux, et regretter en même temps l'absence d'autres membres du Collège, dont certains préfèrent, semble-t-il, donner des conférences de presse sur des sujets qui ne les concernent pas, qu'il soit présents lors de la discussion de projets au sein de notre Assemblée.

Jusqu'à nouvel ordre, la démocratie fonctionne dans les Assemblées parlementaires et ni le *Vlaams Blok* ni le Front national n'ont la majorité absolue.

Dès lors, mieux vaut œuvrer ici pour la démocratie plutôt que sur les tréteaux ! Je rappelle également aux membres du Collège, si besoin en est, que ce sont les Assemblées qui votent leur budget et qu'ils devraient s'en souvenir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mme Lemersre, M. Gosuin, membre du Collège, qui est à Pampelune pour présider la session plénière de l'Association des Villes pour le recyclage, Mme Nagy, MM. Adriaens et André.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 19 mai 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance de ce vendredi 27 mai 1994, en présence de Sa Majesté le Roi.

L'ordre du jour de notre réunion de ce jour étant électif, le Roi a pu se rendre compte de l'étendue des matières traitées par la Commission communautaire française. Le Souverain s'est montré particulièrement intéressé par la manière dont l'Assemblée faisait connaître ses activités auprès des citoyens.

Enfin, Sa Majesté a souhaité être informée sur la délicate et importante question de l'intégration des personnes d'origine étrangère et particulièrement les jeunes.

Au nom de l'Assemblée, j'ai eu l'occasion de remercier le Souverain pour Son intérêt pour nos travaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOTIFICATIONS

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée des arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que divers recours en annulation et questions préjudiciables qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance. (*Annexe.*)

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. Picqué, Président du Collège par M. Smits et à M. Harmel, membre du Collège par M. Duponcelle.

INSTALLATION DES NOUVELLES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le Président. — Pour adapter le travail en commissions aux nouvelles compétences de la Commission communautaire française et à la modification de la composition du Collège, après délibération du Bureau élargi je vous propose de constituer les nouvelles commissions permanentes comme suit :

1. Une commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires;
2. Une commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures;
3. Une commission de la Formation, de l'Enseignement et du Transport scolaire;
4. Une commission de la Culture et des Sports;
5. Une commission de la Santé;
6. Une commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française et entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil régional wallon.

Y a-t-il des observations à ce sujet ? (*Non.*)

Adopté à l'unanimité.

Conformément au principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les Commissions sont composées actuellement, dans le respect du système classique, de : 5 PS, 4 PRL, 3 FDF-ERE, 2 PSC, 2 ECOLO. Les présidences sont réparties comme suit entre tous les groupes politiques reconnus, également selon le système de la représentation proportionnelle :

1. Affaires sociales et des Compétences résiduaires : PS.
2. Administration, Budget, du Tourisme et Relations extérieures : PS.
3. Formation, Enseignement et Transport scolaire : PRL.

4. Culture et sports: PSC.

5. Santé: FDF-ERE.

6. Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française et entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil régional wallon: ECOLO.

Je vous propose que les six commissions se réunissent à midi, à l'issue de la séance de ce matin, afin de procéder à la nomination de leurs Bureaux respectifs (Président et Vice-Présidents).

Cette nomination se fera dans chaque commission sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge.

Les salles de commission 1 et 2 seront disponibles à cet effet.

Se réuniront dans la salle 1, dans l'ordre de leur numérotation:

— La commission I, Affaires sociales et Compétences résidentielles, présidée de droit, dans la mesure où j'en fais partie, par le Président.

— La commission III, Formation, Enseignement et Transport scolaire, présidée par Mme Van Tichelen.

— La commission V, Santé, présidée par M. Paternoster.

Se réuniront dans la salle 2, dans l'ordre de leur numérotation:

— La commission II, Administration, Budget, Tourisme et Relations extérieures, présidée par M. Poulet.

— La commission IV, Culture et Sports, présidée par Mme Dereppe.

— La commission VI, Coopération, présidée par M. Beauthier.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président. — Nous avons adopté la composition des commissions telle qu'elle résulte des désignations décidées par les différents groupes politiques. Pour éviter une lecture fastidieuse, je vous propose de vous référer au document 3 (1993-1994) n° 6 qui vous a été distribué sur feuilles bleues, intitulé «Composition des commissions», qui reprend celles-ci dans le détail.

S'il n'y a pas d'objection, je considère que la composition des commissions est adoptée. Le document sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Pour terminer ce sujet très administratif je vous rappelle la répartition des propositions en cours d'examen, entre les diverses commissions nouvelles:

Commission des Affaires sociales et des Compétences résidentielles

— Proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les habitants francophones des communes de la périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Lemesre et consorts — 31 (1991-1992) n° 1.

— Proposition de décret réglant l'agrément et la subvention des appartements supervisés pour personnes âgées (déposée par MM. Hasquin et De Grave) — 52 (1993-1994) n° 1.

— Proposition de décret relatif à l'intervention de la Commission communautaire française dans l'achat d'un appa-

reil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée (déposée par M. Hasquin) — 54 (1993-1994) n° 1.

— Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées (déposée par M. Hasquin) — 55 (1993-1994) n° 1.

Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

— Proposition de décret portant création d'une Commission consultative bruxelloise du Tourisme (déposée par M. Duponcelle) — 63 (1993-1994) n° 1.

Commission de la Formation, de l'Enseignement et du Transport scolaire

— Proposition de règlement visant à assurer la promotion des classes terminales des institutions supérieures d'enseignement artistique de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par Mme Lemesre et M. Hasquin — 43 (1992-1993) n° 1.

M. Smal a été désigné en qualité de rapporteur.

— Proposition de résolution concernant le projet de restructuration de l'enseignement artistique à horaire réduit, déposée par M. J. P. Cornelissen — 44 (1992-1993) n° 1.

Commission de la Culture et des Sports

— Proposition de règlement relatif à la dépolitisisation des structures des organismes culturels, déposée par M. Hasquin et consorts — 37 (1992-1993) n° 1.

M. Smal a été désigné en qualité de rapporteur.

— Proposition de règlement visant à instaurer un chèque-culture, déposée par Mme Lemesre et M. Hasquin — 42 (1992-1993) n° 1.

Mme Guillaume-Vanderroost a été désignée en qualité de rapporteur. Un groupe de travail, avec un membre par groupe politique, est constitué pour étudier cette proposition.

Commission de la Santé

— Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française et entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil régional wallon.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA «CHARTE DU SOURD»

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Galand, rapporteur.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la proposition de résolution concernant la «Charte du sourd» déposée par Mme Payfa a fait l'objet d'un examen attentif en Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes de notre Assemblée. L'auteur a mis l'accent sur les

obstacles à la communication que rencontrent les personnes sourdes. La résolution vise à améliorer les conditions de leur intégration sociale afin de leur assurer un maximum de possibilité d'autonomie et de mieux défendre leurs droits de citoyens. L'auteur a repris le texte du préambule de la Charte du sourd, ce qui était une façon de donner la parole aux sourds: «Notre Charte, écrivent-ils, brille pour nous comme un soleil. Elle affirme nos droits de citoyens et nous donne l'espoir de devenir égaux. Accueillez-la dans un esprit démocratique et fraternel».

Le Collège a fait savoir à la Commission qu'il voyait là une bonne base pour l'aide aux personnes sourdes, tout en soulevant la question des compétences et des moyens. Ces questions ont été reprises dans la discussion générale. L'un des membres a rappelé que le Collège avait déjà pris des initiatives dans le cadre de ses compétences.

Tous les membres de la Commission ont marqué leur accord sur le contenu de la Charte, mais ils ne voulaient pas se contenter d'un entérinement de principe. Un membre a d'ailleurs souligné que ce projet de résolution s'inscrivait «en quelque sorte comme une prolongation de la résolution sur la langue des signes votée par l'Assemblée en 1992». La Commission a donc débattu de ce qui pouvait être fait dans les limites de nos compétences et de la nécessité d'en informer correctement les auteurs de la Charte.

La Commission a également discuté de l'opportunité de réaliser des auditions avant le vote de la résolution. Les arguments développés par certains étaient d'assurer ainsi une information directe sur la répartition des compétences et de faire participer les personnes concernées à l'élaboration de la proposition. D'autres membres plaident pour un vote rapide. Les échanges au sein de la Commission, la volonté de son Président d'aller de l'avant et les informations qu'il pu donner au sujet des possibilités d'organisation du travail des commissions de l'Assemblée ont permis de concilier les points de vue et de rassurer chacun sur le fait qu'il ne s'agirait pas que d'un entérinement sans suite.

C'est dans cet esprit que la Commission a modifié, «à l'unanimité», le troisième paragraphe de la proposition de résolution afin d'indiquer sa volonté de concertation avec les associations représentatives et sa résolution d'assurer le suivi des points de la Charte relevant de nos compétences.

En terminant ses travaux, la Commission a reconnu la possibilité pour d'autres groupes de personnes handicapées de proposer d'autres chartes, qu'il s'agit là d'un processus normal dans notre société démocratique et qu'il faudra prendre le temps, si nécessaire, de combler les déficits des politiques les concernant.

Qu'il me soit enfin permis de remercier les services de l'Assemblée pour leur travail efficace et leur aimable coopération.

Chers Collègues, Messieurs les Ministres, en adoptant à l'unanimité le texte de la proposition amendée et le rapport qui vous sont soumis, votre Commission n'a pas voulu se contenter d'un simple geste de bonne conscience; c'est avec réalisme qu'elle s'est efforcée de saisir la main tendue par la Communauté des personnes sourdes pour améliorer les possibilités de communication entre chaque membre de notre société. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Ghislaine Dupuis. — Monsieur le Président, la surdité, obstacle à la communication, isole les personnes qui en sont touchées. Ces personnes sourdes, qui se sentent étrangères au monde des entendants, ont rédigé une charte afin de nous faire prendre conscience de leurs difficultés et de montrer leurs droits. Les dix points développés dans cette charte portent sur la langue des signes, les services de santé, les droits juridiques, l'information, l'enseignement, la formation, la profession, la participation aux projets et aux décisions qui les concernent, la sécurité et la culture.

Pour les personnes sourdes, cette charte — je cite — «brille comme un idéal; elle affirme leurs droits de citoyens et leur donne l'espérance de devenir égaux». Si par cette charte, la volonté de la Communauté des sourds était de sensibiliser le monde politique, je puis assurer que ce but était déjà atteint lors du vote, à l'unanimité, de la résolution visant à garantir la traduction gestuelle dans l'audiovisuel. Le vote de cette nouvelle résolution renforcera notre souci d'aider les personnes sourdes.

Des questions importantes se poseront à nous. Ainsi, quel budget supposerait l'engagement d'un staff d'interprètes qui serait mis à la disposition des entreprises et des écoles, par exemple? Si la traduction gestuelle, à Télé Bruxelles, commence en septembre et ce, pour trois mois — une évaluation des coûts devrait suivre —, va-t-on pour autant oublier le sous-titrage indispensable aux personnes devenues sourdes avec l'âge ou pour cause de maladie et qui ne connaissent pas la langue des signes? Les familles sont-elles suffisamment informées des progrès de la science dans ce domaine?

Le travail qui nous attend est important, vous le voyez, mais notre but est de lutter autant que possible contre tous les phénomènes d'exclusion et de discrimination.

Je me dois d'ajouter que cette charte touche aux compétences, non seulement de notre assemblée, mais aussi de la Communauté française et du pouvoir fédéral. Il faudra tellement de concertations entre ces différents pouvoirs que la mise en application de la charte sera longue et difficile. Evitons donc de nous contenter de bonnes intentions et de donner de faux espoirs par de grandes déclarations non suivies de mesures concrètes.

Consciente de ces problèmes et afin de travailler dans un sens généreux et utile, notre assemblée s'engage, par le vote qui va avoir lieu, à examiner toutes les possibilités de réalisation qui relèvent de sa compétence.

Le groupe socialiste insiste sur la concertation avec les représentants de la Fédération francophone des Sourds de Belgique afin de répondre au mieux à leur attente. La Commission de la Santé a décidé de concrétiser les points qui nous concernent dans la charte. Le groupe socialiste s'engage à participer activement à ces travaux et votera cette proposition de résolution. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lorsque j'ai été élu en 1989, comme la plupart d'entre vous, je n'avais du monde des handicapés qu'une connaissance très limitée. Comme enseignant, j'avais eu des élèves autistes ou parfois handicapés moteurs mais leur approche m'était restée difficile.

Lorsque notre groupe s'est constitué, les affaires sociales m'ont été attribuées. J'ai donc été chargé de suivre les dossiers traitant de la personne handicapée et ce fut pour moi une découverte enrichissante. C'est un peu la base de ma réflexion.

Certes, il est de notre devoir de démocrate de nous soucier des handicapés comme il est de notre devoir d'être humain de profiter de l'enrichissement qu'ils peuvent nous apporter.

Lors des événements qui ont entouré la suppression du journal télévisé en langue des signes, j'ai été contacté par la Fédération des Sourds. Plus tard j'ai été invité à une soirée d'information où j'étais le seul représentant du monde des entendants. Ce soir-là, j'étais le seul «étranger», le minoritaire. Durant cette soirée, au milieu de ces signes que je ne pouvais pas comprendre, alors que les bruits qui m'indisposaient, semblaient ne déranger que moi, je me suis retrouvé — de l'autre côté —, dans la situation que vivent chaque jour les sourds. J'ai pris conscience ce soir-là de leurs revendications.

Cela me conduit, il y a plus d'un an maintenant, à proposer la résolution sur la reconnaissance de la langue gestuelle et sa présence dans l'audiovisuel.

Aujourd’hui, comme je l’ai dit en commission, je soutiens tout à fait la proposition de Mme Payfa, proposition qui est plus ou moins un prolongement de ma première initiative. La Charte est évidemment beaucoup plus générale. Néanmoins, elle est l’occasion de dresser un état des lieux de ce qui a été fait depuis un an.

J’aimerais dès lors recevoir des informations de la part du Collège sur ce qui a été fait durant cette période. Nous en avons discuté ici et le Ministre de l’époque, M. Gosuin, nous avait promis des réalisations, notamment en matière d’informations, réalisations vidéo destinées aux enfants sourds, mais aussi une étude pour la traduction du Bruxelles-Info de Télé-Bruxelles. Il serait intéressant aujourd’hui de savoir de quelle manière le Collège, comme nous le lui avons demandé, a répondu enfin au point 5 de la Charte dont nous discutons aujourd’hui.

En 1971, avec la création du journal télévisé gestuel, la Communauté française était à la pointe de ce qui se faisait en Europe. Depuis, malheureusement, elle a laissé croître le retard. Les exemples étrangers sont éloquents sur ce qu’il est possible de faire : informations signées, programmes sous-titrés, contes pour enfants en langue des signes, cassettes vidéo en matière de prévention-sida, pièces de théâtres traduites en langue gestuelle notamment de Shakespeare, débats télévisés signés en Suisse romande ; bref toute une panoplie de programmes culturels, sociaux, qui créent une ère culturelle pour le langage gestuel, qui créent, pour le sourd, une ère d’identification, de maturation. A cela s’ajoute en France, par exemple, la généralisation du mini-tel, véritable révolution dans la communication du sourd avec le reste de la société.

Par rapport à tout cela, bien des choses restent à faire dans notre pays.

La Charte dont nous discutons est divisée en dix demandes générales accompagnées de plusieurs paragraphes de précision. La plupart concernent, de près ou de loin, nos compétences, surtout depuis le premier janvier de cette année.

Le point 1 demande la reconnaissance de la langue gestuelle. Il figurait déjà dans la résolution que nous avons votée, il y a un an, mais il s’adresse essentiellement à la Communauté française, seule compétente pour cette reconnaissance et pour son inscription officielle dans l’enseignement. Néanmoins, comme l’a fait une des communes de notre agglomération, comme pouvoir organisateur, nous pourrions instaurer nous-mêmes l’enseignement de cette langue et répondre ainsi à ce point.

Le point 2 prévoit la formation d’interprètes. En tant que pouvoir organisateur de l’ISPB, nous pourrions organiser ce type de formation. Nous pourrions également l’encourager auprès de l’IPHOF, dont nous deviendrons le pouvoir organisateur en janvier prochain. Le reste correspond à la résolution que nous avons votée l’an dernier.

Le contenu du point 3 porte sur un aspect plus délicat. Dans le domaine de la santé, nos compétences sont relativement limitées, surtout en ce qui concerne la prise en charge. En notre qualité d’élus à la Commission communautaire commune, nous pourrions cependant insister sur l’accueil des sourds dans les hôpitaux publics de Bruxelles. Nos Ministres étant également membres du Collège réuni, ils pourraient formuler des propositions allant dans ce sens. L’INAMI pourrait surtout intervenir en prenant en charge — même partiellement — les frais d’interprétation.

Le point 4 nous échappe. Il relève des compétences de l’Etat fédéral.

Le point 5 correspond aux termes de notre résolution qui prévoit que les sourds soient informés quant à nos compétences en matière de santé et d’aide sociale.

Les points 6 et 7 relèvent essentiellement de la Communauté française. La Commission communautaire française est toutefois le pouvoir de tutelle du Fonds d’aide au reclassement social,

des handicapés. Lorsque notre Commission a discuté le décret qui organise ce fonds, j’avais rappelé les problèmes qu’il cause aux sourds. Il est en effet compétent pour la réinsertion professionnelle, l’aide à l’embauche et l’aide à la poursuite d’études. Le sourd est cependant souvent pénalisé par l’administration du fonds qui ne comprend le handicap que lorsqu’il empêche l’accès au travail. Or, la diminution de capacité professionnelle d’un sourd est évidente. Le fonds n’intervient donc que lorsqu’il s’agit d’un métier pour l’exercice duquel la capacité auditive constitue une condition *sine qua non*. Nous devons donc là apporter des modifications. L’aide à l’acquisition d’appareils auditifs relève, par ailleurs, de la même problématique.

Le point 8 concerne la demande de participation à laquelle les démocrates sont extrêmement sensibles.

En effet, quel signifie le mot «démocratie» si tous les citoyens n’ont pas la possibilité de participer à la vie publique ? D’autres moyens ont été mis en place afin de permettre à d’autres couches de la population de le faire.

Il convient de sortir le sourd de l’isolement dans lequel son handicap le place. Par conséquent, il faudrait veiller à ce qu’il puisse disposer d’interprètes lors des manifestations que nous organisons, voire octroyer des subsides pour la traduction de certaines manifestations mises sur pied par des asbl bruxelloises. Dans certains cas, nous pourrions aussi imaginer la traduction gestuelle des débats qui ont lieu au sein de notre Assemblée lorsque des sourds souhaitent assister aux séances publiques. Sans être systématique cela pourrait répondre à une certaine demande. Notre décision de rencontrer les sourds au sein de notre Commission sera évidemment la transposition de cette demande. Nous verrons comment la concrétiser le mieux possible.

Le point 9 renvoie à la remarque que j’ai formulée pour le point 7. Il traite des difficultés d’accès des sourds au Fonds d’aide au reclassement social des handicapés. Il concerne principalement nos compétences régionales en matière de transports publics qui sont confiées au Ministre Harmel. Sur la voie publique, certains appels sonores échappent totalement aux sourds. La résolution devrait prévoir le doublage des signaux sonores par des signaux lumineux qui permettraient d’avertir le sourd du danger. Cela vaut également pour les aveugles qui ne perçoivent pas les signaux lumineux qui devraient donc être doublés de signaux sonores. L’exemple suédois démontre combien les aveugles ont besoin d’appareils spéciaux les avertissant des dangers de la circulation. Le point 10 est plus sensible. Il concerne la reconnaissance d’une véritable culture parallèle des sourds. C’est la création en langage des signes qui devrait être valorisée, comme étant l’expression d’une partie de notre population. J’avais défendu cet argument lors de la présentation de ma résolution. Malheureusement, le Collège — et plus particulièrement, le Ministre Gosuin — a refusé ce point car il considérait ne pas pouvoir soutenir des initiatives culturelles qui ne seraient pas rattachées à la culture de tous.

J’aimerais donc connaître la position du Collège aujourd’hui à cet égard.

Je voudrais revenir un instant sur la discussion qui a eu lieu en commission à propos de la surenchère que pourrait constituer la présentation de cette charte, ainsi que d’autres éventuellement.

Je voudrais rappeler le peu de retour qu’ont les sourds des pouvoirs communautaires, la difficulté qu’ont les sourds à représenter leur propre forme de culture laquelle ne s’intègre que partiellement dans la nôtre. Je voudrais également attirer l’attention sur leur sensibilité, parfois différente de la nôtre, sur les difficultés qu’a une mère à entrer en contact avec un enfant sourd, sur celles de l’adolescent qui se recherche dans une société qui ne lui donne jamais un reflet de lui-même, sur le besoin de culture qu’a tout adulte pour son identification, sa communication avec autrui. Les sourds sont des citoyens à part

entière devant l'impôt. Leurs impôts permettent également de subvenir à nos besoins culturels. C'est donc leur offrir un juste retour de la part des pouvoirs publics que de travailler à leur cause. En effet, que représente une année de notre travail pour ceux qui pendant toute une vie, reçoivent si peu de chose de leur propre pays ?

Je suis heureux de participer à ce travail. Rarement, je me suis senti aussi privilégié que depuis que je me rends dans les centres pour handicapés. J'assisstais hier à la présentation que faisait La Famille d'une technique — nouvelle en Belgique — d'éducation conductive du docteur Petö à l'égard des enfants infirmes moteurs cérébraux. J'écoutes ses difficultés qu'ont les travailleurs sociaux pour structurer des budgets avec des bouts de chandelles, ces bouts de chandelles avec lesquels ils partent à la recherche de cette lumière sur laquelle ils pourront construire la vie d'un enfant.

Mon seul souci est que cette Charte produise pleinement ses effets pour ce qui concerne nos compétences et qu'elle soit suivie de nombreuses autres qui nous donneront notre pleine valeur de garants de la démocratie, de garants de la défense des plus faibles de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dumont.

M. Jean-Paul Dumont. — M. le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à l'occasion de la mise à l'ordre du jour de cette résolution concernant la «Charte du sourd», je voudrais réaffirmer, au nom de groupe PSC, la nécessité d'accroître les efforts de tous les niveaux de pouvoirs afin de favoriser l'intégration de la personne handicapée dans le quotidien de notre Région et de notre Communauté.

Nous sommes malheureusement loin du compte, et la charte qui nous est proposée aujourd'hui, témoigne, une fois de plus, du combat permanent que doivent mener toutes les personnes handicapées dans notre société.

L'intégration des personnes handicapées est un chapitre important de la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire datant de novembre 1993.

Il y a des passages de cette déclaration que je me dois de rappeler avant de vous dire, au nom du PSC, toutes les nuances et tout l'espoir que ce parti souhaite apporter au vote de cette charte.

Je rappelle donc que le Collège a exprimé la volonté de favoriser le maintien des personnes handicapées dans leur environnement et leur insertion dans les rythmes de la vie.

Ensuite, et pour ce faire, le Collège a déclaré qu'il veillerait à «clarifier le rôle des pouvoirs publics, des institutions privées et de la famille, en favorisant une meilleure complémentarité des diverses politiques».

Le Collège précisait également son souci de mise en œuvre de mesures convergentes et son souci de la promotion de l'accessibilité des infrastructures et des logements aux personnes handicapées. Voilà pour quelques-uns des grands principes.

Je ne peux m'empêcher de citer un dernier extrait de cette déclaration qui précise le souci de «reconnaitre les services d'accompagnement qui visent la participation de la personne handicapée à la société et conçoivent leur intervention de manière globale et professionnalisée, sur une base contractuelle et adaptée à l'individu». Ce même paragraphe prévoit une concertation préalable avec le secteur.

A titre d'exemple, je signalerai qu'aujourd'hui, nous n'avons même pas de traducteur gestuel qui permettrait aux handicapés de suivre nos débats s'ils occupaient la tribune du public. Peut-être serait-il normal de le prévoir à l'avenir. Cet exemple montre à quel point les malentendants et les sourds sont oubliés, même lorsque nous discutons de leur charte.

Monsieur le Président, Chers Collègues, le PSC souhaitait rafraîchir notre mémoire collective au moment de soutenir la résolution présentée à notre approbation. Nous voulons aussi souligner tous les efforts importants consentis en Région bruxelloise, plus particulièrement par le Centre de création, de formation et de diffusion multimédias de la Communauté française de Belgique dirigé par Robert Malengrau, par ailleurs directeur général du Premier festival mondial de vidéo et activités annexes.

Je voudrais évoquer ici les personnalités politiques de notre Conseil qui ont répondu à l'appel de la Communauté des sourds. Bien que peu nombreuses, elles sont de qualité.

M. Olivier Maingain, Mesdames Sylvie Foucart, Magdeleine Willame, le Président Serge Moureaux, qui a apporté son appui à ces organisations, plus particulièrement lors des colloques concernant les sourds et la vidéo, le Ministre Jos Chabeit, le Ministre Didier Gosuin, Alain Hutchinson, représentant le Ministre-Président, notre Vice-Présidente, Martine Payfa, et moi-même. C'est peu par rapport aux septante-cinq membres de notre Assemblée.

Devant l'énorme succès de la première rencontre européenne «les sourds et la vidéo», les organisateurs ont décidé de poursuivre leur action en faveur d'une meilleure intégration des sourds dans notre société, plus particulièrement à Bruxelles. En 1994, de nombreux vidéastes de la plupart des pays européens auront l'occasion de confronter leurs créations lors du prochain festival qui se déroulera le 12 novembre.

Cette quatrième rencontre européenne aura pour but de continuer le travail entrepris depuis plusieurs années. Pour rappel, dès 1990, les organisateurs ont implanté à Bruxelles une structure d'échanges qui, d'emblée, s'est révélée être le moteur d'une politique volontariste en faveur de l'intégration des sourds dans la société. Les premiers travaux ont également mis en évidence l'urgence d'un accès à la vidéo et aux médias visuels pour les sourds, comme moyen de communication, d'apprentissage, de formation et d'information, y compris la prise en compte des besoins spécifiques des malentendants par les télévisions : sous-titrage, traduction gestuelle.

La vidéo apparaît comme un puissant moyen pour lutter contre l'exclusion et comme un véritable trait d'union entre entendants et sourds. Au-delà de l'action concrète, la dimension sociale du phénomène et le retard considérable de la Belgique dans ce domaine témoignent du chemin énorme qui reste à parcourir. En effet, on compte en Belgique près de 450 000 sourds et malentendants, dont près de 200 000 pour la partie francophone.

Un nombre bien plus impressionnant qu'on ne le croit de personnes souffrent d'un handicap qui, s'il ne présente pas toujours des aspects dramatiques, provoque inévitablement des difficultés pour communiquer. Si on ajoute à ce nombre ceux — parents, proches, enseignants, éducateurs, assistants sociaux, psychologues, logopèdes — qui sont en contact plus ou moins régulier avec des sourds et des malentendants, c'est près d'un million de personnes qui, de près ou de loin, sont confrontées au problème de la surdité.

Monsieur le Président, une série de propositions seront émises et j'espère qu'elles seront suivies d'effets. Ainsi, puisque la possibilité nous en est offerte, il conviendrait d'avoir le plus rapidement possible un sous-titrage à TV-Bruxelles puisque, hélas, le journal télévisé appelé JT 1 sur la chaîne Télé 21 est menacé pour des raisons d'économie.

Le festival organisé par le Centre francophone du langage des signes en collaboration avec le Centre Média Sourds pour la quatrième année consécutive remporte encore un immense succès. Nous devrions être présents pour apporter notre soutien aux huit cents personnes qui, déjà l'année passée, discutaient de propositions à faire aux pouvoirs publics en Belgique.

M. Serge Aubonney — émission «Signes» de la radio-télévision suisse romande — a présenté une série de propositions intelligentes dont la Commission avait certainement connaissance lorsqu'elle a discuté du problème.

MM. Jacques Sangla et Gilles Gazeneuve, représentants de Vidéo Signes-Toulouse, ont émis certaines propositions — qui ont été suivies — pour la France. Il serait souhaitable d'agir de même en Belgique.

M. Georges Rensonnet pour la France et M. Terry Riley pour la BBC, lors du même colloque au sujet des sourds, ont également fait des propositions dont notre Assemblée pourrait s'inspirer.

On devrait certainement un jour couronner les travaux de Mme Patricia Quadflieg, Présidente du Centre Média Sourds : «Organiser la formation de professeurs sourds en Belgique» et de M. Max Rasquinet, Vice-Président du Centre francophone du Langage des Sourds : «Quatre ans de luttes acharnées pour les sourds et les malentendants en Belgique.»

J'en termine, Monsieur le Président.

Peut-être avez-vous déjà, en tant que Président d'Assemblée, beaucoup aidé les sourds et les malentendants. Mais vous serait-il possible de recevoir en novembre, les organisateurs de la quatrième rencontre internationale à Bruxelles, plus particulièrement les personnes couronnées par le prix «Regard», prix qui récompense les personnes ayant œuvré pour les malentendants dans la Communauté française ?

Enfin, Monsieur le Président, il conviendrait de soutenir l'action du Centre de création, formation et diffusion multimédia, extrêmement important à Bruxelles, dont les activités sont les suivantes :

— Création d'ateliers de formation à la vidéo pour les sourds;

— Aides à la réalisation de vidéos par des sourds, mettant en évidence leurs problèmes;

— Création d'une compétition spéciale pour les sourds et les réalisateurs, dont je vous ai déjà parlé;

— Organisation chaque année d'un colloque international que nous pourrons, je l'espère, appuyer davantage;

— Création d'ateliers permanents pour entendants afin d'apprendre à ces derniers à communiquer avec les sourds par la langue des signes.

Certes, il est important de dire que l'on reconnaît la personne handicapée, quel que soit son handicap, mais ce ne sera pas suffisant pour pouvoir dire que nous avons assumé nos responsabilités. C'est la raison pour laquelle j'ai fait modestement quelques suggestions, notamment dans le but d'appuyer davantage le Centre multimédia.

Evitons, Chers Collègues, de tomber dans le travers dangereux de cette politique ronflante et superficielle dont les paroles volent alors que les décisions concrètes ne font que trop tarder.

Oui, bien sûr, reconnaissions le handicap.

Oui, bien sûr, écoutons les personnes qui en souffrent et qui nous indiquent leurs besoins.

Mais après, décidons ! Prenons des initiatives qui donneront des réponses concrètes et satisfaisantes ! Je me réjouis donc que la résolution qui nous est proposée «décide d'examiner les possibilités de réalisations effectives». C'est bien de cela que les sourds et les personnes handicapées malentendantes ont besoin. Il est de la responsabilité du Collège de mettre tout en œuvre pour qu'il y ait dans le futur le plus proche possible une suite concrète à cette concertation.

C'est dans cet état d'esprit que le PSC soutiendra cette résolution et qu'il sera attentif à en voir les effets concrets. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mon intervention sera très succincte étant donné que le travail en commission fut très fructueux, ce que peuvent confirmer toutes les personnes y ayant participé.

En Belgique, quatre enfants sur mille naissent sourds ou le deviennent avant l'adolescence. Quarante mille personnes sont sourdes dans notre pays. Nous ne nous en rendons pas compte puisqu'elles ne peuvent communiquer et qu'elles ne nous entendent pas. Leur handicap est donc imperceptible et notre conscientisation plus difficile de ce fait.

La surdité est un obstacle énorme à la communication. Les sourds sont isolés, ils se sentent étrangers à notre monde, mais leur désir d'être avec nous, citoyens égaux à tous les citoyens, participants à la vie de la société, est aussi vif que celui de n'importe qui.

La langue des signes est une langue à part entière, avec ses règles et sa culture. Elle permet la communication entre personnes sourdes, mais aussi avec les entendants.

C'est pour conscientiser, changer les mentalités, faire bouger les choses, affirmer les droits des citoyens malentendants que la Fédération francophone des sourds de Belgique a rédigé la charte que vous avez sous les yeux. Cette charte, définissant en dix points les droits fondamentaux des sourds, m'a frappée par sa pertinence. Il me paraît important qu'elle soit prise en compte politiquement par un acte officiel.

Le rôle des pouvoirs publics et d'Institutions comme la nôtre est de promouvoir l'intégration, l'égalité des chances, l'autonomie et la participation à la vie sociale, culturelle et économique de toute personne, quel que soit son handicap : physique, auditif, visuel, mental.

Des efforts ont certes été faits dans ce sens ces dernières années et des adaptations spécifiques à chaque forme de handicap ont été et doivent encore être mises en place. Il m'a semblé dès lors, dans cet esprit, que notre assemblée était tout indiquée pour accéder à la demande de la Fédération francophone des Sourds de Belgique, en commençant par le vote d'une proposition de résolution.

Cette résolution, qui fut adoptée à l'unanimité le 17 mai par la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes de notre Assemblée, a une importance réelle, symbolique et concrète à la fois. Symbolique de la volonté de la COCOF d'intégrer toute personne handicapée, et concrète parce qu'elle exige la réalisation pratique des principes et des objectifs adoptés.

La Charte du Sourd a été entièrement rédigée par des personnes sourdes qui connaissent donc parfaitement les difficultés de communication et d'intégration dans la vie sociale mais qui savent aussi, par leur vécu, les impacts psychologiques que leur handicap peut avoir sur leur sensibilité et leur vie affective.

Les auteurs de la Charte sont donc témoins de la première à la dernière ligne de ce qu'ils affirment et revendentiquent. Ils peuvent dire «je sais ce que c'est». Aussi, personne ne met en cause aucune des dix revendications énoncées dans la Charte. Chacune exige, pour que le droit affirmé soit appliqué, des mesures concrètes de la part de la société et des pouvoirs publics, soutenus par l'opinion publique sensibilisée aux problèmes des personnes sourdes.

La communication est le problème numéro un, et l'outil principal de la communication est le langage. La langue du sourd est la langue des signes. Elle donne accès à l'information, à l'enseignement, à la participation, à la culture. D'autres outils de communication sont indispensables, par exemple à la sécurité — signaux de danger, bornes de secours — ainsi qu'à la formation professionnelle : adaptation de l'outil de travail.

Que peut faire la COCOF pour que la résolution votée ne reste pas un voeu pieux ? Toutes les rubriques de la charte ne relèvent pas de sa compétence, notamment les équipements de sécurité, mais la plupart d'entre elles lui permettent d'être active. Ce sont la langue des signes, les services de santé, l'enseignement, la formation, la culture.

Pour couvrir le champ complet des droits et des actions décrits dans la Charte du Sourd, d'autres niveaux de pouvoir devraient intervenir. C'est pourquoi je viens de déposer une proposition de résolution quasi identique au Conseil de la Région de Bruxelles, compétent pour certains secteurs, et à la CCC. Je suis persuadée qu'elle y recueillera également l'unanimité.

Le FDF-ERE ne s'arrêtera pas là. Il ne faut pas une simple « traduction », comme on traduit de l'anglais au français ou du français à l'italien. Il faut une « connaissance » de la langue des signes, une assimilation qui permette à ceux qui choisissent cette orientation d'y être à l'aise, de penser « signes » comme dans sa langue maternelle. Un interprète entendant, mais né de parents sourds, m'a dit : « La langue des signes, c'est ma langue maternelle. »

Pour cela, le FDF-ERE sera vigilant à ce que la langue des signes revête un vrai statut, par son instauration dans l'enseignement, et que la connaissance de la langue des signes soit intégrée dans les programmes officiels, au même titre que d'autres cours à option.

Nous voulons également promouvoir la prise en charge par les fonds d'intégration communautaires d'heures de traduction gestuelle pour permettre à la personne sourde d'effectuer des démarches administratives. Elle doit pouvoir se faire comprendre par son médecin ou son administration communale et être comprise par eux.

Voilà la situation aujourd'hui. Nous continuons à progresser pour faire tomber les barrières et pour que chaque citoyen, dans la situation qui est la sienne, puisse exercer pleinement ses droits et ses devoirs, sans frein dans sa participation à la vie en société. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à vous faire part de l'appréciation positive de M. le Ministre-Président à l'égard de la Charte du Sourd, appréciation qui fut d'ailleurs exprimée par ses collaborateurs lors des travaux de commission.

Votre souci, Monsieur Duponcelle, de voir le Collège concrétiser réellement et rapidement certaines mesures figurant dans ladite Charte est partagé par le Ministre-Président. Ainsi, afin de montrer toute l'importance que le Collège accorde à l'intégration des personnes handicapées et des personnes sourdes en particulier, dès le lendemain des travaux de la Commission, des notes ont été adressées aux diverses administrations afin d'avoir, dans tous les secteurs et de manière transversale, des propositions très concrètes pour l'approbation des résolutions.

De toute manière, la mesure qui pourrait être étudiée et concrétisée le plus rapidement consiste dans le soutien financier à une association dont le but serait de regrouper un certain nombre d'interprètes pour sourds, qui seraient mis à la disposition de ces derniers, en premier lieu pour les questions sociales et de santé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des paragraphes

M. le Président. — Nous passons à l'examen des paragraphes, sur base du texte adopté en commission.

L'Assemblée de la Commission communautaire française réunie en séance plénière adhère à la « Charte du Sourd » réalisée par la Fédération francophone des Sourds de Belgique et fait siennes les dix affirmations qui la constituent.

— Adopté.

Elle œuvrera dans la mesure de ses compétences et de ses moyens pour que cette charte soit appliquée.

— Adopté.

A cet effet, elle décide d'examiner, notamment en concertation avec les représentants de la Fédération francophone des sourds de Belgique, les possibilités de réalisation effective des objectifs contenus dans la charte qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire française.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

LA TOXICOMANIE A BRUXELLES

Etat de la question

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion concernant l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. De Coster, rapporteur.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes s'est réunie le 17 mai 1994 sur le thème de la toxicomanie à Bruxelles, à la demande d'un de ses membres, le docteur Galand. Le docteur Galand dit s'être adressé aux membres du Collège de la Commission communautaire française chargée de la Politique de la Santé par un souci de logique institutionnelle et vu la gravité de la problématique dont il est question.

Au niveau institutionnel, le docteur Galand estime qu'il faut rester dans la logique de l'organisation de la santé mentale qui est essentiellement une compétence monocommunautaire, le niveau bicommunautaire devant se préoccuper de la coordination de la politique menée par les deux niveaux monocommunautaires, afin d'éviter les pertes de temps et la dispersion des moyens.

En ce qui concerne la problématique de la toxicomanie, la question soulevée portait sur deux axes de réflexion :

— reconstruire des ponts pour les personnes souffrant de toxicomanie et leur faire retrouver un passage vers notre société;

— redéfinir les missions des institutions existantes, tout en les renforçant et en prévoyant des formations pour leurs travailleurs.

En réponse, le membre du Collège chargé de la Politique de Santé a souligné la gravité de la question de la toxicomanie à Bruxelles.

Il a rappelé que les compétences de la Commission communautaire française sont essentiellement curatives et qu'en colla-

boration avec la Communauté française, compétente en matière de prévention, et la Région wallonne, il tente de coordonner les politiques existantes pour mieux exploiter les enveloppes budgétaires actuelles qui sont, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'un montant de 75 millions de francs.

Le Ministre a rappelé également que, dans le cadre de la Commission communautaire commune, a été mis en place le « Comité de concertation et de coordination toxicomanies Bruxelles » qui a fixé les dix priorités explicitées en commission et figurant dans le rapport écrit. Il s'agira de voir comment il est possible de mettre en pratique les principes énoncés dans le cadre de la Commission communautaire française.

Pour éviter de déstructurer le travail des associations présentes sur le terrain depuis des années, le Collège a décidé de reconduire tels quels les accords que ces associations avaient passés avec la Communauté française pour le premier semestre de 1994, le but de la politique menée cette année étant d'éviter la paralysie des associations et de les aider à continuer leur mission.

De plus, le membre du Collège présentera un nouveau décret dont un des principes fondamentaux sera de donner une stabilité financière aux associations par la mise en place d'un agrément pluriannuel. Pour ce faire, 65 millions leur seront octroyés. Le solde des 10 millions restants sera partagé entre une structure de coordination et un projet visant à la collaboration entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Par ailleurs, le membre du Collège compétent présentera un projet de décret sur les services de santé mentale qui auront un rôle à jouer dans la problématique des toxicomanies par un travail d'accompagnement du patient dans son milieu habituel de vie et par un travail de prévention. Il lui semble important d'accentuer la prévention ainsi que le rôle des acteurs de première ligne: médecins généralistes, maisons d'accueil, enseignants, parents.

Cependant, pour bien mettre en place la nouvelle politique, deux autres propositions doivent être réalisées: l'engagement d'un coordinateur francophone responsable de l'application des dix priorités citées plus haut et la mise en place d'un Conseil consultatif en vue de la rédaction du nouveau décret et de la détermination de la politique à mener.

Le docteur Michel De Clercq, Président de la Ligue d'hygiène mentale bruxelloise, coprésident du Comité de concertation et de coordination toxicomanie, et le docteur Mark Vanderveken, coordinateur du programme « concertation toxicomanies Bruxelles », ont été entendus par la Commission.

Le docteur De Clercq nous a rappelé que, jusqu'il y a peu, les initiatives étaient peu nombreuses en matière de toxicomanie. Pour le docteur De Clercq, les spécialistes sont bien sûr indispensables, mais la multiplication des centres ne résoudra pas les problèmes. Il faut par contre les renforcer en les stabilisant et en menant une politique de santé mentale et une politique de prise en charge des toxicomanes. Pour cela, il faut arrêter de diaboliser la toxicomanie. C'est pourquoi les spécialistes poursuivent une politique de dédramatisation pour rappeler à leurs collègues médecins généralistes, psychiatres, psychologues, assistants sociaux qu'un toxicomane est un sujet qui souffre et un citoyen. C'est seulement en développant ces deux pôles que l'on pourra avancer dans la prise en charge des toxicomanes: un pôle spécialisé pour les cas les plus lourdes et les plus complexes et un pôle de première ligne qui joue à la fois un rôle curatif et préventif.

Le docteur de Clercq nous signale également que le réseau de spécialistes et de non-spécialistes demande que les contrats de sécurité générés par le budget du Ministère de l'Intérieur, dans leur aspect toxicomanie, soient transférés vers le budget Santé car il n'est pas possible que des personnes qui travaillent à l'aide thérapeutique soient subsidiées par le biais du Ministère de l'Intérieur. Dès lors, le réseau a demandé que les 30 millions

attribués dans le cadre des contrats de sécurité et de la politique de prévention de la toxicomanie soient coordonnés par le Ministre de la Santé.

Pour terminer son intervention extrêmement intéressante, le docteur De Clercq a soulevé un problème d'importance: les conséquences pour le toxicomane de la nouvelle législation de protection de la personne du malade mental qui a comme résultat d'enfermer le toxicomane en hôpital psychiatrique. Dans ce sens, la nouvelle législation, dans son application, est pire que l'ancienne et l'exception est devenue la règle.

Autre problème d'importance, l'assimilation du toxicomane au délinquant qui n'aurait pas besoin de soins. Dans le corps médical psychiatrique, on a dédiabolisé le malade toxicomane. Ce qui inquiète les spécialistes aujourd'hui, c'est l'idéologie sécuritaire qui assimile des toxicomanes aux délinquants et plus spécialement aux délinquants maghrébins. Par ailleurs, les travailleurs de terrain assurent qu'il n'y a pas de liaison directe et systématique entre toxicomanie et petite criminalité.

Les questions posées par les membres de la Commission étaient les suivantes:

Existe-t-il un inventaire des associations? Faut-il plus d'actions préventives? Etant donné la répartition des compétences entre les différents pouvoirs — le volet répressif au Fédéral, le volet curatif à la Commission communautaire française, le volet préventif à la Communauté — où sont les toxicomanes et comment identifier le problème par rapport au niveau de pouvoir compétent? La déspécialisation est-elle une bonne chose? Les besoins sont-ils actuellement rencontrés par le nouveau budget élaboré par le Ministre?

Le docteur Vanderveken nous a informés qu'un inventaire des institutions agissant sur le terrain existait déjà, mais qu'à son avis, faire connaître les institutions de terrain ne résolvait pas le problème de la prise en charge des toxicomanes. Pour lui, le problème sera résolu lorsque les personnes qui reçoivent la demande la prendront en charge, sauf si cette demande dépasse leur compétence. Sur l'augmentation du budget, il nous signale qu'il y a encore un excédent de demandes par rapport aux offres possibles, le complément de budget se justifie donc pleinement.

En ce qui concerne la prévention, le docteur Vanderveken a pu constater qu'une action de proximité est plus favorable qu'une action à distance. Si le spécialiste doit se rapprocher du terrain, c'est pour former les acteurs de terrain tout en traitant les cas les plus compliqués.

Il faut donc, évidemment, mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur le volet curatif, mais l'un sans l'autre n'a pas de sens.

Quant à la politique à mener, il faut, bien sûr, connaître la demande et, dans ce but, les informations à récolter doivent concerner aussi bien la demande en prévention que la demande en soins et ne doivent pas seulement être recueillies sur les toxicomanies illicites, mais aussi sur les problèmes d'alcoolisme.

Enfin, en ce qui concerne la déspécialisation, celle-ci, paradoxalement, ne peut être assurée que par des spécialistes qui peuvent prendre en charge la formation des généralistes, des travailleurs en centre de santé mentale et en asile de nuit et des travailleurs sociaux.

A la fin des débats, la Commission s'est de nouveau posé un certain nombre de questions que je citerai brièvement:

A propos de l'état des lieux sur la toxicomanie à Bruxelles, lequel permettrait de déterminer l'ampleur du phénomène, les témoignages recueillis au cours des deux années d'auditions de la Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère sont contradictoires et ne permettent pas de se faire une opinion définitive. La Commission décide donc de reprendre une enquête plus pointue sur la question.

A propos de la prévention, pourrait-on trouver le moyen d'accroître l'action de la Communauté française par le biais de la coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française ? Un mode d'actions est-il envisageable pour axer l'action de la Commission communautaire française sur la prévention ?

En collaboration avec la Communauté française, la prévention pourrait-elle se faire par le biais des écoles ? La prévention pourrait également — se faire par la coordination à l'intérieur des quartiers — logement, transport, emploi — ainsi que par l'aide aux travailleurs de rue, aux assistants sociaux, aux mouvements de jeunesse.

Un autre débat important s'est articulé autour de la création de la nouvelle section du Conseil consultatif, suscitant les questions suivantes :

Comment la section pourra-t-elle donner un avis sur le décret relatif aux agréments et à la subvention puisque c'est celui-ci qui la crée ?

Le décloisonnement entre les centres de santé mentale et les centres spécialisés n'entraînera-t-il pas une trop grande spécialisation des sections du Conseil consultatif ?

Le Conseil consultatif ne devrait-il pas être composé des membres francophones du comité de concertation installé au niveau de la CCC ? Le Conseil consultatif devrait-il dépendre de la section de santé mentale ?

Monsieur le Président, les travaux de la commission ont été jugés extrêmement intéressants par tous et appellent un suivi. Dès lors, afin de pouvoir poursuivre ces débats, les groupes de cette assemblée, unanimes, ont signé une motion qu'ils me chargent de déposer. Elle reprend les axes et les thèmes principaux des débats qui se sont déroulés en commission.

Je dépose donc cette motion qui, je le rappelle, est signée par l'ensemble des groupes de l'assemblée et vous demande de bien vouloir accepter l'urgence pour le vote de cette motion. (Applaudissements sur tous les bancs.)

PROJET DE MOTION

Dépôt — Demande d'urgence

M. le Président. — Comme l'a signalé M. De Coster, un projet de motion vient d'être déposé. Il est signé par MM. De Coster, de Patoul, Galand, Guillaume et Lemaire et est libellé comme suit :

« La Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes s'est réunie pour aborder « l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles ». A la suite du rapport établi, elle recommande :

1. d'appuyer les dix priorités que le Comité de coordination et de concertation Toxicomanies Bruxelles a fixées;

2. d'aboutir le plus rapidement possible à une appréciation correcte de l'ampleur du phénomène à Bruxelles et de cerner d'urgence la problématique des « nouvelles drogues » psychostimulantes;

3. de renforcer au mieux les coordinations et synergies avec la Communauté française pour la prévention, la Région wallonne pour le travail curatif et la réinsertion, et le Gouvernement fédéral pour ce qui relève de l'assurance maladie-invalidité;

4. de donner priorité à la prévention précoce auprès des jeunes dans les écoles et leurs lieux de rencontre;

5. d'assurer le plus rapidement possible l'information et la formation des personnes de terrain qui peuvent recevoir les demandes afin qu'elles puissent réaliser une écoute et une

première prise en charge adéquate dans le cadre de ce qui peut relever de leurs compétences;

6. de favoriser les approches thérapeutiques et sociales de proximité en y associant les services de santé et sociaux de première ligne et en évitant toute confusion avec le travail d'ordre répressif qui se justifie autrement;

7. de ne pas isoler la politique de lutte contre les toxicomanies des autres politiques médico-sociales;

8. de garantir la sécurité de travail et de fonctionnement des centres et associations spécialisés (précédemment subsidiés par la Communauté française), entre autres par des agréments pluriannuels;

9. d'évaluer des initiatives existantes et les renforcer si nécessaire avant de subsidier de nouveaux projets.

La Commission demande au Ministre qu'une évaluation régulière de l'évolution de la problématique de la toxicomanie à Bruxelles et des politiques menées soit faite et qu'elle en soit informée.»

L'urgence a été demandée. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection puisque cette motion est déposée à l'initiative de tous les groupes.

Par conséquent, je propose que cette motion soit examinée immédiatement après la fin de la discussion générale et soumise au vote en même temps que la Charte du Sourd. (Assentiment.)

La parole est à M. Guillaume.

M. Bernard Guillaume. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre membre du Collège, Chers Collègues, comme l'avait fait la Commission de la santé de la Commission communautaire commune en mars et en mai 1994, la Commission de la santé de la COCOF s'est également penchée sur l'état de la toxicomanie à Bruxelles car la complexité de nos institutions est telle, que les deux assemblées sont compétentes en cette matière. J'y reviendrai dans un instant.

Ce n'est un secret pour personne que la toxicomanie s'est considérablement accrue dans la population belge en général et bruxelloise en particulier dans les 20 ou 30 dernières années. Notre société, en cette fin du 20^e siècle, caractérisée à la fois par une lutte sauvage pour la vie et la réussite et par la perte progressive de certaines valeurs et références morales a, en effet, déboussolé une partie de la population, tout particulièrement la jeunesse, qui a dès lors recherché des réponses échappatoires à une société où elle ne trouvait plus sa place. Le problème de la toxicomanie a donc un aspect à la fois culturel et médical.

La Commission communautaire commune dispose d'un certain nombre de compétences en matière de toxicomanie mais de peu de moyens (9 millions au budget 1994). J'ai déjà eu l'occasion, lors de la discussion du budget 1994 de la Commission communautaire commune, de dire le bien que je pensais d'un tel crédit mais aussi de regretter le manque d'utilisation de cette somme, concrètement, sur le terrain. Si l'on se tourne maintenant vers les assemblées purement francophones, il faut avoir présent à l'esprit que les compétences de la COCOF sont curatives tandis que la Communauté française est, elle, compétente en matière de prévention.

Par ailleurs, un Comité de concertation et de coordination toxicomanie a été mis en place dans le cadre de la Commission communautaire commune et ce comité a fixé dix priorités de lutte contre la drogue. En gros, ce comité voudrait, à juste titre, rassembler un maximum de données statistiques, élaborer et diffuser un *vade-mecum* à l'intention des personnes qui ont pour mission d'aborder la toxicomanie sur le terrain, coordonner les politiques des différents niveaux de pouvoir en cette matière et revaloriser les centres spécialisés.

Bref, le Comité de concertation étant installé et beaucoup d'études ayant été déjà réalisées, il importe maintenant au plus

haut point de mettre en pratique les principes et recommandations énoncés par ce comité et cela d'autant plus que le budget de la Commission communautaire française s'élève maintenant en 1994 à 75 millions alors qu'auparavant il n'était que de 1,3 million; la Communauté française ne consacrant pour sa part à la politique de la toxicomanie en 1993 qu'un montant de 42 millions. La COCOF sera donc l'institution qui utilisera en principe les plus gros montants pour lutter contre la drogue.

Le Ministre compétent a confirmé que 6 525 000 francs étaient d'ores et déjà accordés à titre de subvention à un certain nombre d'associations de terrain concernées, à savoir, Enaden, Infor-Drogue, Midrash, etc. Certaines de ces associations ont d'ailleurs été visitées par les membres de la Commission de la santé de la Commission communautaire commune, fin mars dernier.

Le Ministre a confirmé aussi qu'un projet de décret était en gestation et qu'un de ses principes fondamentaux était de donner une stabilité à ces associations de terrain parce que, malheureusement, celles-ci doivent trop souvent déployer leur énergie à la recherche de subsides. Un agrément pluriannuel sera accordé par le Collège à ces associations, et non un simple agrément annuel. Toujours d'après le Ministre, le crédit total de la COCOF consacré à la lutte contre la drogue sera réparti de la manière suivante: 65 millions pour les associations de terrain, 3 millions pour une structure de coordination et enfin 7 millions pour un projet visant à la collaboration entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise ainsi que l'un ou l'autre projet extraordinaire.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place un Conseil consultatif qui apportera son aide lors de la rédaction du décret et de la détermination de la politique à mener. Ce Conseil consultatif devrait être composé, et c'est logique, des membres francophones du Comité de coordination et de concertation qui existe déjà au sein de la Commission communautaire commune.

Les services de santé mentale devraient avoir comme objet l'accompagnement psychiatrique, psychologique et psychosocial du patient dans son milieu habituel de vie. Il s'agit donc d'un travail curatif, mais aussi indirectement préventif en matière de santé mentale.

Pour brosser un tableau plus complet encore des compétences des différentes institutions agissant en Belgique en cette matière, il faut rappeler que les dépenses se rapportant au volet purement curatif, c'est-à-dire les soins, les médicaments, etc., sont pris en charge par l'INAMI, donc par le pouvoir fédéral. Les 75 millions inscrits au budget de la COCOF sont donc un appoint pour subventionner les associations de terrain. Le Gouvernement fédéral a donc en charge le volet répressif et le volet curatif proprement dit (soins, médicaments), tandis que la COCOF prend en charge le volet curatif, mais sur le plan des associations de terrain, et que la Communauté française prend en charge le volet préventif.

En ce qui concerne plus particulièrement maintenant la sphère d'action de la COCOF, cette dernière subventionne donc, et subventionnera encore davantage, les centres spécialisés qui assument la prise en charge des toxicomanes, lesquels centres vont donc voir croître leur stabilité de fonctionnement. Il ne suffit pas cependant de les créer pour dire que la politique curative en matière de toxicomanie sera *ipso facto* fructueuse. En effet, tous les toxicomanes ne veulent pas entrer dans les centres spécialisés et tous les toxicomanes ne sont d'ailleurs pas identifiés. Il importe donc de prévoir une politique de prise en charge des toxicomanes identifiés et les aiguillés le plus harmonieusement possible vers ces centres qui seront spécialisés, par les divers intervenants médicaux et sociaux à savoir les médecins généralistes, les CPAS, les assistants sociaux, les psychiatres, les psychologues, etc.

A ce stade du débat, je voudrais faire un certain nombre de réflexions. Premièrement, faire connaître les institutions de terrain est certes utile mais ne résout pas totalement le problème.

Deuxièmement, si les spécialistes doivent certes se rapprocher du terrain, c'est pour l'objectif temporaire de former les acteurs du terrain mais de garder pour eux les cas les plus compliqués.

Troisièmement, il faut certes mettre l'accent, sur la prévention autant que sur le volet curatif mais l'un sans l'autre n'a pas de sens, à l'instar de ce qui est le cas dans la médecine somatique où prévention et thérapeutique doivent se combiner.

Quatrièmement, en ce qui concerne les nombreuses études et colloques qui ont lieu tant à l'intervention de la Commission communautaire commune que de la COCOF, je ne nie pas les retombées importantes qu'elles peuvent générer sur le terrain mais je crois que le temps des études est maintenant terminé et qu'il importe d'agir sur le terrain et de soutenir les interventions concrètes. En d'autres termes, le temps des débats de fond est terminé et il faut maintenant agir de façon à aider et prévenir ceux qui sont toxicomanes ou qui pourraient le devenir. A cet égard, nous attendons avec impatience le projet de décret, dont a parlé le Ministre, qui devra fixer dans le détail la politique que tant la majorité que l'opposition souhaitent voir appliquer en cette matière. Ce décret devra être voté dans les plus brefs délais.

Cinquièmement, dans le domaine de la prévention et même si ce n'est pas de la compétence de la COCOF, permettez-moi de souligner brièvement qu'un lieu de prévention important, sinon fondamental, est l'école, et qu'il importe de sensibiliser les enseignants, les parents, les chefs d'écoles en leur montrant ce qu'il faut faire dans les cas de toxicomanie qui sont, hélas, de plus en plus rencontrés dans les écoles bruxelloises.

La dernière et sixième réflexion que je ferai concerne la liaison que l'on a avancée, à tort ou à raison, entre la toxicomanie et la petite criminalité.

Je ne suis pas de ceux qui feront un amalgame facile et affirmant qu'il y a une liaison directe et systématique entre toxicomanie et criminalité, mais l'on ne peut tout de même pas nier que, chez les toxicomanes, un besoin considérable d'argent peut les inciter, sans doute plus que les autres citoyens, à commettre des délits.

De plus, j'ai noté avec intérêt qu'un des médecins interrogé par la Commission considérait qu'en ce qui concerne les nouvelles drogues, c'est-à-dire non pas l'héroïne mais bien la cocaïne, le LSD ou les amphétamines, plus d'un jeune sur trois prenait ce type de drogue mais que ces jeunes ne provenaient pas nécessairement de milieux défavorisés.

Ma conclusion générale rejoindra implicitement celle que j'avais déjà évoquée à propos de la lutte contre la toxicomanie lors de la discussion du budget de la Commission communautaire commune, à savoir que le Collège nous présente certes un catalogue de bonnes intentions appuyées sur un certain nombre d'études et de réflexions utiles et même indispensables mais qu'il lui reste maintenant à mettre en pratique tout ce programme.

C'est sur cette mise en pratique dans les tout prochains mois que nous jugerons définitivement l'action du Collège en matière de toxicomanie. (Applaudissements sur les bancs PRL.)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, contrairement à M. Guillaume, nous pensons que les débats sur cette problématique vont enfin commencer, voire même se développer.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, si le groupe socialiste soutient avec force la politique du Collège telle que définie dans la déclaration générale et sur laquelle nous nous sommes exprimés à la fin de l'année 1993, c'est précisément parce qu'elle contient un certain nombre de lignes directrices

qui, sur le plan politique, ont reçu une traduction extrêmement rapide.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter le Collège et, en particulier, le Ministre compétent pour les mesures urgentes qu'il a prises à l'égard des associations qui se trouvaient dans une situation particulièrement angoissante à la fin de l'année, en reconduisant les conventions pour ce premier semestre et en s'engageant à les reconduire une seconde fois jusqu'à ce que nous puissions définir une politique pluriannuelle. Nous le félicitons de cette initiative parce que c'est une manière sécurisante pour les associations de travailler et peut-être aussi — il est temps de le dire — pour les politiques de définir une démarche s'inscrivant dans un cadre général.

Ce budget de 75 millions est le plus important jamais consacré à cette question et il faut se réjouir que ce soit notre assemblée qui l'ai voté. Il appartient donc à la COCOF d'impulser, dans le cadre de ses compétences, les lignes de force de la politique et il lui incombe de les coordonner et de les exécuter. Aussi attendons-nous beaucoup d'intérêt le décret que vous nous avez promis, Monsieur le Ministre. Nous nous félicitons que l'engagement d'un responsable francophone et d'un conseil consultatif en constituent les premiers pas, même si ces modalités peuvent encore être discutées et le seront sans doute à l'avenir.

Sur le fond, et non sur les compétences institutionnelles *stricto sensu*, j'insiste, je voudrais nuancer, au nom du groupe socialiste, l'optique dans laquelle nous nous inscrivons. Il faut certes rester dans la logique de santé mentale, essentiellement monocommunautaire, tout en se gardant de s'y enfermer. Le bicomunautaire comme le monocomunautaire doivent garder une vocation de coordination à leur niveau respectif et la définition des politiques générales en matière de toxicomanie doit devenir aussi cohérente et concertée que possible. C'est tellement vrai que la recommandation soumise aujourd'hui à votre examen et signée par les groupes politiques reprend, en son point 1, l'appui aux dix priorités définies par le Comité de concertation toxicomanie Bruxelles et dont le docteur Vanderveken a fait rapport, fin avril début mai 1994, devant la Commission de la Santé de la Commission communautaire commune.

L'une de ces priorités consistait à dire que la Commission de concertation Toxicomanie Bruxelles préconisait la coordination intracomunautaire pour éviter la dispersion des énergies et intercommunautaire pour permettre l'échange d'expertises et le soutien mutuel, c'est-à-dire, poursuivait le docteur Vanderveken, deux avantages qui représentent la valeur ajoutée apportée par la dimension bicomunautaire du programme.

A Bruxelles en tout cas, nous avons pu impulser là une nouvelle synergie qu'il conviendra de renforcer. De manière plus générale, le schisme entre l'aspect sécuritaire et l'aspect santé a déjà été largement débattu. Il me paraît clair et fait l'objet d'un consensus important sur le terrain et même à cette tribune. Cependant, il faut relever un autre schisme qui apparaît en filigrane dans les points de la recommandation qui vous est proposée, en particulier les points 3 à 7. Ce schisme étant moins exploré, il n'en est peut-être que plus délicat. Il s'agit, en résumé, de l'association étroite qu'il convient de maintenir ou de créer là où elle fait défaut, entre l'aspect social et l'aspect santé de la problématique.

Si, en dépit d'une législation jusqu'ici inchangée, nous ne voulons plus voir l'usager de drogues illicites uniquement comme un délinquant pouvons-nous, comme responsables politiques, le définir comme un malade ?

J'ai déjà dit que cette question de la définition correcte de la notion de malade restait ouverte, dans le respect des droits individuels et des règles de l'art de guérir. Mais formuler nous-mêmes cette définition de manière aussi restrictive, n'est-ce pas poser sur le plan général, un diagnostic qu'il revient aux autorités médicales de poser de manière individualisée, sous d'autres

conditions et avec d'autres garanties, notamment — et non des moindres — avec la collaboration dudit malade ?

Monsieur le Ministre, c'est bien une question de fond que je soulève ici, une question qui relève de l'éthique et qui, je pense, se reposera dans l'avenir de manière de plus en plus aigüe.

Au-delà de l'éthique en termes concrets, cela revient à dire que tous les volets sociaux ne peuvent disparaître de notre réflexion. C'est le sens des amendements informels que le groupe socialiste a apportés à la proposition de résolution qui vous est soumise.

Les experts, les intervenants de terrain dans le domaine de la santé soulignent qu'avant comme après un traitement, se pose la question de la désinsertion ou de la réinsertion. C'est l'histoire du verre à demi-vide ou à demi-plein selon que l'on est optimiste ou non ! Ils plaident donc pour que la prise en charge du problème de la toxicomanie dépasse la seule compétence du secteur santé pour être assumé également par le secteur social. Peut-être même, avant toute chose, serait-ce en quelque sorte une prévention primaire à la puissance 10, même si elle relève de la Communauté française dans ce cas-là.

Je rappelle que les données épidémiologiques qui nous ont été transmises par ENADEN pour 1993 confirment que, par exemple, le niveau d'études des personnes qui leur sont adressées dépasse rarement l'enseignement professionnel et que, pour beaucoup, il y a déjà eu décrochage ou difficultés scolaires, avant ou avec la drogue, pendant l'adolescence. Les responsables d'ENADEN nous indiquent, et c'est un symptôme particulièrement alarmant, que, 22,8 p.c. des personnes traitées en service ambulatoire ont une activité professionnelle tandis que 5,6 p.c. seulement des personnes traitées en hébergement en ont une. C'est donc bien une désinsertion sociale très claire pour les premiers et, de manière encore plus aiguë, pour les deuxièmes.

De même, le rapport du docteur Vanderveken souligne combien les CPAS se trouvent en difficulté devant des cas qui sont indiscutablement des cas sociaux et devant le véritable dédale des services variés qui leur sont proposés. Ce rapport souligne l'aspect dramatique de la situation de la prévention, en terrain bruxellois bien évidemment. Tous les participants à cette étude s'accordent pour considérer que les interventions en matière de prévention doivent être menées par une multitude d'intervenants non spécialisés moyennant un triptyque sans cesse répété : la sensibilisation, la formation et le soutien. Or, en région bruxelloise, il existe très peu d'intervenants pour assurer cette formation à l'usage des parents, des enseignants, des IMS, des PMS, des animateurs de rue, de jeunes, etc. Pour les francophones ils se comptent sur les doigts d'une seule main; pour les néerlandophones il y en a un seul, c'est Primavera.

Par conséquent, il est évident que tout le volet social doit retenir notre attention et être étroitement associé aux actions et aux réflexions qui sont entreprises.

Je pense que cette proposition revêt un caractère encore plus aigu lorsqu'on ajoute aux considérations et aux observations des intervenants de terrain en matière de santé les constats opérés par les travailleurs sociaux et par les intervenants de terrain en matière de police ou de justice. Ils savent, eux, qu'il y a une cause quasi objective à la désinsertion sociale : la loi. En dehors de tout délit associé, en dehors de toute autre infraction commise, il est évident que, à défaut d'avoir pu rendre un produit inaccessible en le prohibant, les usagers de drogues illicites sont des délinquants par le seul fait de la loi. Par conséquent, lorsqu'on regarde les chiffres communiqués par la gendarmerie pour 1993, et que l'on s'aperçoit que sur 19 725 personnes inculpées pour usage de drogue, dont 5 220 héroïnomanes, répertoriés en tout cas, il y a, j'oserais dire «seulement» 766 personnes concernées par le trafic de drogue, cela veut dire que l'immense majorité des interpellés pour faits de drogue sont des consommateurs de drogue et que l'immense majorité de ces consommateurs ne sont pas de héroïnomanes.

Il faut donc jeter un sort aux idées reçues, a fortiori lorsque les chiffres ne peuvent être suspectés d'être «tendancieux» puisqu'ils sont soumis par la gendarmerie. Cinquante p.c. des détenus sont placés en prévention ou condamnés pour des infractions «liées à la toxicomanie». Pour vague que soit cette expression, ce pourcentage n'en demeure pas moins alarmant. Par conséquent, vu le nombre de personnes interpellées et incarcérées, il est tout à fait évident qu'un problème social de désinsertion se pose dès l'intervention judiciaire. Ce problème de désinsertion ira d'ailleurs croissant, les difficultés de réinsertion n'apparaissant qu'ensuite.

Ce sont, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les raisons pour lesquelles mon groupe appuie, avec beaucoup d'espoir et d'énergie, la recommandation proposée et pour lesquelles il demande que les Commissions des Affaires sociales et de la Santé des deux Assemblées soient étroitement associées à vos actions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Chers Collègues, aborder le domaine de la toxicomanie, c'est toucher à la sensibilité même d'une société dont l'absence de repères moraux et sociaux est souvent à l'origine de la prise de drogue.

Les jeunes sont les premières victimes de ce désarroi de toute une société et donc, les cibles désignées pour les *dealers*. Le récent «Livre blanc de la problématique urbaine», rédigé et approuvé par l'Assemblée du Conseil des jeunes de l'Union européenne, témoigne de la préoccupation des jeunes en cette matière.

Ils constatent eux-mêmes que de plus en plus de jeunes européens ont, au moins une fois dans leur vie, pris de la drogue dite «douce» pour essayer, ou tout simplement pour faire comme les autres. L'influence de *dealers* de drogues douces est aussi évoquée dans leur rapport.

Ils constatent que si certains abandonnent après la première prise, d'autres, trop nombreux, reprennent des drogues douces à l'occasion, voire même régulièrement. Ce sont ceux-là, nous disent-ils, qui seront tentés par de nouvelles sensations et qui passeront à l'usage des drogues dures.

S'ils se prononcent globalement pour une aide apportée à la désintoxication par l'usage de la méthadone et un accompagnement du toxicomane, les jeunes sont aussi conscients du lien existant entre drogue et sida. Ils se prononcent dès lors pour la distribution de seringues stériles.

L'aspect répressif vis-à-vis de la drogue apparaît également dans ce rapport final qui insiste sur le contrôle systématique des discothèques par la gendarmerie pour combattre la diffusion, parfois sournoise, du LSD ou de l'Ecstasy.

Le Conseil des jeunes de l'Union européenne n'a pu cependant trouver une majorité suffisante dans ses rangs pour se prononcer favorablement quant à sa libéralisation des drogues douces.

Tout cela, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, pour que nous soyons bien conscients de l'attente des jeunes de solutions et d'attitudes déterminées dans un domaine aussi délicat.

Si les jeunes sont sous la menace d'une toxicomanie grandissante et de toutes ses conséquences, c'est leur avenir, c'est notre avenir qui est en danger.

Notre Assemblée communautaire se doit de prendre toutes mesures utiles pour rencontrer cette préoccupante situation.

Dans le cadre des travaux de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes, il a été fait allusion au programme en dix points établi par les Ministres Chabert et Thys dans le cadre de

l'Assemblée communautaire commune. Il me semble évident que notre Assemblée doit apporter, autant que faire se peut, sa collaboration à cette démarche.

Bien sûr, je suis conscient que la compétence dévolue à la Commission communautaire française concerne la médecine curative. Je constate avec plaisir que le budget alloué à cette matière pour la Commission communautaire française est passé de 1,3 million à 75 millions, alors que la Communauté française ne consacrait, en 1993, que 42 millions à cette même politique curative.

Je constate également avec satisfaction que les accords passés par les associations de terrain avec la Communauté française ont été reconduits par notre Assemblée, et que la continuité est ainsi assurée pour les gens de terrain.

Mon groupe est particulièrement sensible à la sécurisation de ces associations en matière de subsides. Le PSC insiste donc pour que tout soit mis en place pour garantir la stabilité financière de ces institutions indispensables en Région bruxelloise.

La pluriannualité des programmes est également un moyen indispensable à la continuité des interventions et donc, à leur efficacité.

Enfin, la désignation d'un coordinateur francophone est une troisième priorité pour rendre notre politique plus créative en ce domaine.

La volonté du groupe PSC au sein de cette Assemblée est de mettre l'accent sur la nécessité d'une action la mieux concertée possible sur le terrain.

Notre institution doit utiliser le travail de réflexion existant et éviter de doubler des recherches ou des groupes qui ont le mérité d'avoir mené ce type de travail.

Par ailleurs, je souligne également l'aspect préventif et j'invite les membres du Collège à examiner toute collaboration possible avec d'autres instances, comme avec le milieu de l'enseignement, pour développer une telle politique.

La coordination et l'échange d'informations avec les pouvoirs locaux, notamment ceux qui ont des associations actives sur leur territoire, mérite une attention particulière, compte tenu du fait que les communes n'ont que peu de moyens scientifiques et techniques dans ce domaine.

Or, elles sont souvent confrontées, ainsi que les CPAS, à la toxicomanie au quotidien.

Renforcer leur efficacité par l'information et la formation des travailleurs sociaux dans les communes doit être un objectif à développer au-delà des sensibilités communautaires.

Dans un même ordre d'idées, le rôle du médecin généraliste doit être pris en considération comme acteur de proximité et souvent premier recours possible des toxicomanes, mais aussi de leur entourage.

Le «spécialiste» sera alors amené, d'une part, à servir de formateur aux acteurs de première ligne et, d'autre part, à assumer les cas les plus compliqués.

Pour terminer cette intervention, je reviendrai sur la préoccupation que nous devons avoir des jeunes générations. Je me réjouis que le Ministre ait déclaré en commission qu'il faut tout mettre en œuvre par le biais des écoles et en collaboration avec la Communauté française pour informer et empêcher la prise de drogue des jeunes. La formation des enseignants sera, déterminante à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 17 mai dernier, notre Commiss-

sion de la Santé a pu prendre connaissance du premier rapport relatif au problème de la toxicomanie en Région bruxelloise.

Ce rapport apporte des réponses concrètes aux dix lignes directrices tracées dans l'inventaire élaboré par le Comité de concertation toxicomanie-Bruxelles, installé par la Commission communautaire commune en 1992.

Une des premières préoccupations de tous les responsables qui désirent agir dans ce domaine est, bien entendu, de pouvoir évaluer les mise en place. Pour parvenir à une évaluation scientifiquement crédible, il faut être en possession de données fiables et gérer les statistiques.

Les perspectives proposées en ce sens dans le rapport sont encourageantes et permettront sans doute de mieux maîtriser la situation, d'agir plus efficacement et peut-être, un jour, de freiner le processus qui nous préoccupe aujourd'hui: le développement rapide de la dépendance aux drogues.

Ce rapport met aussi en évidence les actions prioritaires à mener dans notre Région et à financer dans les limites du budget de 75 millions.

Une de ces priorités est sans aucun doute la formation des acteurs spécialisés de première ligne tels les médecins généralistes, le personnel des maisons médicales, les centres de santé mentale. Il va de soi que l'accompagnement des usagers de drogues et des toxicomanes de plus en plus nombreux ne sera rendu efficace que par un élargissement considérable des possibilités de prise en charge autres que par les centres spécialisés existants.

Ceux-ci ne peuvent plus faire face à la situation; ils sont souvent saturés notamment à cause de demandes d'accompagnement plus léger qui ne requièrent pas nécessairement d'hébergement ou de séjours de cure. Il faut stabiliser et étendre le champ d'action des centres existants.

Le dépôt prochain d'un projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de lutte et de traitement des toxicomanies valorisera et officialisera d'une certaine manière le travail accompli par ces associations. Mais il faut aussi développer l'ambulatoire.

À ce niveau, le travail effectué par des associations telles que RAT ou Alto doit être encouragé.

A mon sens, l'effort doit être poursuivi aussi en ce qui concerne l'information destinée aux médecins généralistes. Comment mieux sensibiliser ce secteur, le motiver et faire en sorte qu'il adhère encore plus largement aux formations proposées par ces associations ?

Comment faut-il conscientiser les médecins dans des communes prétendument privilégiées que je connais bien et dont l'aspect paisible et tranquille cache mieux qu'ailleurs le phénomène de l'usage des drogues ?

Dans ce contexte, trop peu de médecins généralistes se sentent concernés et nos jeunes usagers désireux de s'en sortir se voient obligés de suivre des traitements souvent accompagnés de visites fréquentes chez des médecins trop éloignés de leur domicile.

Cette difficulté amène souvent le jeune à un découragement tel qu'il en arrive à interrompre ses efforts.

Le Sud-Est de Bruxelles manque cruellement de structures spécialisées et de médecins généralistes formés pour accueillir et accompagner ces jeunes en difficulté.

Je fais donc ici appel aux responsables politiques et aux spécialistes du secteur pour remédier au plus vite à cette situation.

Une seconde priorité me paraît évidente, mais dont l'efficacité ne pourra être sentie qu'à partir du moment où les possibilités d'accueil se seront étendues; c'est bien entendu la

formation des acteurs de première ligne non spécialisés, tels les assistantes sociales des centres publics d'aide sociale, les équipes éducatives des écoles et des maisons d'accueil, les animateurs de maisons de jeunes, les animateurs de rues et les forces de l'ordre.

Pour permettre à ces gens de devenir de véritables relais et de pouvoir agir directement sur le terrain, il faut leur donner les outils nécessaires: une formation à l'écoute, un soutien sous forme de supervision et une connaissance parfaite du secteur semblent indispensables.

Dès lors, le groupe FDF-ERE se réjouit d'apprendre qu'un inventaire des institutions spécialisées est en voie de réalisation et fait bien entendu confiance aux auteurs pour que cet outil, au service des acteurs de première ligne, soit performant.

Pour qu'il en soit ainsi, cet inventaire devrait comporter suffisamment d'informations quant à la diversité des prises en charge possibles. Il devra donc être suffisamment descriptif et il va sans dire qu'une remise à jour fréquente devra être envisagée.

Je terminerai mon intervention en abordant un aspect majeur du problème qui, malheureusement, échappe aux compétences de la COCOF: c'est la prévention primaire.

Celle-ci vise à ce que les individus qui n'ont pas encore eu à poser le choix «drogue ou pas drogue» soient à même de le faire en disposant de tous les éléments nécessaires pour un choix éclairé par les bénéfices qu'il y a à opter pour un maximum de santé.

L'auteur du rapport que nous discutons aujourd'hui, le docteur Vanderveken, ne cache pas que la situation est dramatique malgré les efforts et l'énergie déployés par les acteurs de terrain. Trois associations à Bruxelles se débattent pour répondre aux demandes sans y parvenir: ce sont Infor-Drogues, Primavera et Prospectives Jeunesse.

Outre le travail de ces associations, des programmes de prévention sont enseignés dans certaines communes à titre expérimental par des équipes éducatives formées, grâce au soutien financier soit du secteur privé, soit d'associations philanthropiques. Est-ce bien normal ?

Monsieur le Ministre, vu le retard pris en ce qui concerne la prévention primaire et vu l'urgence d'agir sur une population jeune vivant en milieu urbain pour qu'elle puisse un jour dire «non» à toute tentation nuisible pour sa santé, ne pourriez-vous pas prendre l'initiative de rencontrer le Ministre de la Communauté française ayant en charge la Santé afin de le sensibiliser au nécessaire développement des associations existantes s'occupant de prévention primaire en Région bruxelloise ?

Par ailleurs dans le cadre de votre budget, ne pourriez-vous prévoir l'octroi de subides à des initiatives expérimentales consacrées à la prévention en milieu scolaire ?

En effet, toutes les initiatives en matière de prévention, qu'elles soient de type primaire, secondaire ou tertiaire, n'ont de sens que si elles sont menées de front, car elles sont complémentaires. Il s'agit de ne négliger aucun aspect de la problématique et de la considérer dans sa globalité.

Le groupe FDF-ERE remercie le Ministre, ses collaborateurs, le docteur Vanderveken et le «Comité de concertation toxicomanie Bruxelles», pour le travail accompli à ce jour et s'engage à soutenir toutes les initiatives à prendre en vue d'enrayer au plus vite le phénomène de la dépendance des drogues illicites.

C'est la raison pour laquelle le groupe FDF-ERE se réjouit de l'unanimité qui se manifeste sur la proposition de motion déposée ce jour.

En terminant, je tiens à remercier M. De Coster pour la précision de son rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, afin de respecter notre ordre du jour, nous allons suspendre brièvement le débat sur la toxicomanie pour entendre la question d'actualité qui nous est parvenue.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR LE «THEATRE DE BANLIEUE — MESURES A PRENDRE CONTRE UNE DIRECTION DEFAILLANTE»

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, en décembre 1992, le Conseil communal d'Ixelles a décidé d'acheter le bâtiment abritant le Théâtre de Banlieue afin de permettre à ce dernier de poursuivre ses activités. En effet, ce théâtre aurait pu être expulsé lors de la vente de l'immeuble.

La commune d'Ixelles a versé pour l'acquisition de l'immeuble en question un montant d'environ 9 millions sans les frais. Pour permettre cet achat elle a reçu un subside de 7 millions environ de la Communauté française. Cette transaction a donc coûté plus de 20 millions, frais compris, aux contribuables.

Par ailleurs, notre Assemblée a décidé d'accorder un prêt important au directeur de ce théâtre afin de lui permettre de faire démarrer ses activités. La Communauté française en a fait autant.

Malheureusement, depuis 1992, ce théâtre fait relâche, ce qui signifie que l'argent donné au directeur n'a pas été utilisé comme il aurait dû l'être. Aussi, aimerais-je savoir ce que compte faire notre Assemblée ou, plutôt, le Ministre compétent, pour récupérer le montant du prêt accordé à la direction de ce théâtre.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, membre du Collège, qui répondra en lieu et place de M. Gosuin.

M. Didier van Eyll, membre du Collège. — Monsieur le Président, l'honorable membre doit savoir que l'Assemblée gère son budget en toute autonomie et qu'il n'appartient donc pas au Collège de répondre à la question concernant le prêt de 450 000 francs accordé par l'Assemblée à ce théâtre. L'honorable membre peut cependant demander au Ministre Gosuin ce qu'il en est des activités de ce théâtre qui relève de la Culture à Bruxelles.

M. de Looz-Corswarem a exposé avec précision la situation, en soulignant que différents pouvoirs publics se sont portés au secours d'un théâtre en difficulté. Il ajoute que, par la suite, le directeur du théâtre a connu des problèmes de santé. Dans toute activité humaine, des chevilles ouvrières, à certains moments, peuvent être défaillantes.

Je vous informe que, pour le moment, un contrat-programme est en cours de conclusion entre la Communauté française et ce théâtre, dans le but de remettre ce dernier sur les rails. Les efforts consentis par l'Assemblée, par la commune d'Ixelles et par la Communauté française devraient porter leurs fruits via ce contrat-programme.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Il me revient que la direction de ce théâtre serait à ce point défaillante que le théâtre serait remis à d'autres personnes. Est-ce exact ?

M. Didier van Eyll, membre du Collège. — Je l'ignore, étant donné que ce domaine est géré par la Communauté française. Cette dernière propose un contrat-programme à ce théâtre et doit donc, au fur et à mesure de l'avancement de ce contrat-programme, apprécier les faits nouveaux qui pourraient se produire.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Cela signifie que si le directeur disparaît, la somme de 450 000 francs sera difficilement récupérable ?

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, vous avez posé votre question. Il a été répondue.

Il n'y a pas de discussion.

ETAT DE LA QUESTION DE LA TOXICOMANIE A BRUXELLES

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion en cours. La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Chers Collègues, vaste débat que celui d'aujourd'hui ! Le groupe ECOLO pense que la Commission a fait du bon travail et appuie les points de la motion proposée. En effet, ils indiquent des pistes réalistes pour l'action à poursuivre dans le cadre des travaux de la Commission communautaire française.

Dans mon intervention, j'évoquerai deux aspects : la toxicomanie, problème de société, d'une part, la prévention et les soins proches des gens, sans confusion des rôles, d'autre part. J'ai également l'intention de poser quelques questions complémentaires au Ministre. De nombreux autres aspects du débat ont été abordés par d'autres intervenants et le rapport de M. De Coster rend compte de toutes les questions abordées en Commission.

La toxicomanie est un problème de société partiellement mal connu, avec toutes les conséquences que cette méconnaissance entraîne : polarisation de l'information sur certains aspects, vue tronquée, mauvaise orientation de certains choix politiques.

Permettez-moi de citer le capitaine de gendarmerie Heuzel qui, parlant des chiffres disponibles, déclare que les «statistiques policières restent souvent le seul puits d'où sort l'eau qui éteigne notre soif d'information.

La tentation est donc grande, à partir des statistiques policières, de conclure sur des aspects d'une réalité que ces statistiques n'éclairent malheureusement pas. En d'autres termes, on a là surtout une image de la visibilité du phénomène de la drogue à Bruxelles.»

Cela doit inciter les pouvoirs publics, principalement les responsables de la santé, à disposer de données épidémiologiques fiables et à jour. C'est d'autant plus important qu'il faut pouvoir équilibrer une information médiatisée, centrée sur l'image et agissant sur l'émotivité, et des données pouvant nourrir la réflexion, rappelant la dimension des problèmes les uns par rapport aux autres.

Le tabagisme et l'alcoolisme tuent davantage de nos concitoyens que la toxicomanie et leurs effets néfastes coûtent beaucoup plus cher à la collectivité que les drogues actuellement illégales.

Un autre aspect du problème est l'augmentation de la consommation de psychotropes et de tranquillisants, particulièrement par les groupes défavorisés. Cela doit nous interpeller sur le stress psycho-social vécu par les parents et les adultes se trouvant en situation de précarité.

La toxicomanie nous interpelle également sur le sens de l'évolution de nos sociétés. Elle est un symptôme et une conséquence d'une société dite de consommation, prônant une idéologie du bonheur qui ne peut être atteint que par la consommation et insistant sur le malheur résultant du manque de consommation. Tout cela conduit à une culture de la frustration, pousse à de nouvelles consommations et crée de nouveaux manques.

La société de consommation présente donc des aspects toxicomanogènes. On rejoint ici une critique fondamentale d'ECOLO vis-à-vis du mode de croissance productiviste, de consommation et de manque à l'infini.

ECOLO en dénonce les nuisances sociales, économiques, écologiques et psychologiques et propose le passage à un mode de développement davantage axé sur les besoins des personnes et la coopération que sur les produits et la concurrence.

Dans la lutte contre la toxicomanie, la priorité consiste, pour nous, à enrayer la désespérance dans le cœur des jeunes. Un des rôles du monde politique est de rappeler ces enjeux de société. Il s'agit de créer et de maintenir les conditions pour que chaque habitant ait la possibilité de trouver une place socialement reconnue, par sa participation, au relèvement des défis collectifs du moment. Concevoir cela au niveau d'une Ville-Région comme Bruxelles, c'est inventer une nouvelle urbanité. Voilà à quoi nous incitent, avec d'autres, les personnes souffrant de toxicomanie ou soumises à de telles sollicitations, spécialement les jeunes.

C'est en résistant la lutte contre la toxicomanie dans ce cadre plus global, que nous pensons mieux respecter et faire respecter la dignité humaine des usagers de drogue par les différents intervenants et par les usagers eux-mêmes, tout en faisant appel à leur citoyenneté responsable.

Dans les phénomènes de drogue il y a aussi l'attrait du risque.

A travers les projets soutenus par les pouvoirs publics, quels défis propose-t-on spécialement aux jeunes d'aujourd'hui à Bruxelles ?

Quels projets leur présente-t-on, dans lesquels ils puissent éprouver le goût du risque et du dépassement ?

Avons-nous un projet de ville enthousiasmant ? Nous répondons oui : avec ECOLO ! Vous comprendrez donc l'importance que nous accordons à la possibilité de développer à Bruxelles un projet de ville où les jeunes puissent trouver leur place, un projet auquel ils puissent adhérer, un processus permanent de création et de transformation de notre Ville-Région au cœur de l'Europe.

L'autre axe que je veux souligner est celui de la prévention et des soins proches des personnes. D'autres interpellations ont parlé de la prévention. Je rappellerai à ce propos qu'il faut distinguer la prévention des problèmes de santé et la prévention des déliés, de la violence ou de l'insécurité.

Si la prévention des problèmes de santé a des répercussions positives sur la prévention des déliés, elle n'a pas les mêmes objectifs prioritaires et n'est pas réalisable par les mêmes personnes.

Monsieur le Ministre, vous êtes Ministre de la Santé. A chacun son rôle : sachez reconnaître la spécificité de ceux que vous devez défendre.

La prévention primaire la plus importante doit se faire à l'école, en collaboration avec la Communauté française, et également dans la rue et dans les lieux de vie, en coopération avec l'action sociale.

Au départ, ces actions ne sont pas spectaculaires. Elles sont plus difficiles à défendre face à l'opinion publique. Notre responsabilité à tous est de nous y atteler avec persévérance.

La prévention secondaire intervient lorsqu'il y a toxicomanie et qu'il faut éviter ses conséquences plus néfastes. Guérir

d'une toxicomanie est très difficile mais en revanche, nous avons la possibilité d'éviter plus aisément certains risques comme la contamination des toxicomanes par le virus du sida ou de l'hépatite. Il faut oser le moindre mal avant de vouloir la perfection, qui n'est pas toujours de ce monde.

La prévention tertiaire, c'est-à-dire la réinsertion et la réinsertion, est en fait l'un des goulets d'étranglement de l'action à l'égard des personnes qui essaient d'échapper à la toxicomanie. Je n'y reviens pas. Mme Foucart a évoqué ce problème en parlant de l'action sociale.

Les services de soins proches des personnes ne sont possibles que si une relation de confiance durable peut s'établir.

Nous veillons donc à ce que soit évitée la confusion entre le travail de santé, le travail thérapeutique et social et le travail sécuritaire.

Il faut bien sûr valoriser les services de santé qui existent. La Commission communautaire française subventionne des services existants, tels que les services de santé mentale. Il s'agit d'équipes pluridisciplinaires qui entrent aisément en relation avec les médecins de famille et les services de garde des hôpitaux. C'est un aspect important dans ce travail.

Les services d'urgence des hôpitaux et les gardes psychiatriques doivent également être valorisés. Cela relève plutôt de la compétence de la Commission communautaire commune. En outre, les médecins généralistes de terrain doivent aussi être mieux associés à ce travail. Enfin, il faut garantir le fonctionnement des structures spécialisées. J'y reviendrai dans ma question.

Je me permets de vous lire un extrait du compte rendu de l'Assemblée générale de la Ligue belge francophone de Santé mentale qui s'est tenue le 7 juin 1993 : « la Ligue défend l'idée que la toxicomanie est un problème de santé mentale qui nous concerne tous, services spécialisés ou non. Nul besoin d'en faire une clinique à part. Chacun doit pouvoir accueillir les toxicomanes et répondre de façon cohérente, sans renvoyer systématiquement aux services spécialisés. »

Je donnerai un exemple, Monsieur le Ministre, qui montre une incohérence d'approche : dans le quartier de la rue Josaphat à Schaerbeek — quartier difficile en ce qui concerne la toxicomanie —, existe un espace de jeux, l'espace Rasquinet, dans lequel la Région avait investi pour des équipements de jeux collectifs. C'était au temps du Ministre Goor. La commune a fermé cet espace et l'école n° 7 juste à côté qui était bien entretenu, mais qui se trouve à présent dans un état de délabrement avancé. La collectivité a sans doute perdu des dizaines de millions dans cette affaire ; le terrain est toujours fermé et il n'y a ni gardien, ni animateur. Si de l'argent était prévu pour les contrats de sécurité, pour quelle raison n'a-t-il pas été utilisé pour assurer le gardiennage et l'animation de ce parc ? S'il n'y avait pas eu confusion entre le thérapeutique et le sécuritaire, par exemple, des pertes de temps auraient pu être évitées lors de la conception du centre « Transit », actuellement une clarification semble se faire, et cela aurait peut-être été permis d'être plus préventifs, en assurant l'ouverture régulière pendant les vacances d'un espace de jeux. Comme le Rasquinet, alors que, quelques mètres plus loin, rue Thieffry, nous subventionnons La Gerbe pour une dizaine de millions de francs par an.

Le travail de l'équipe d'action éducative en milieu ouvert de La Gerbe et de son équipe psycho-sociale est rendu plus difficile du fait que l'espace Rasquinet est toujours fermé et de l'état de délabrement avancé de l'ancienne école, ce qui représente une incitation à la violence.

Mme Foucart a abordé le problème important de la distinction à faire entre maladie et délinquance. Ce n'est pas à cette tribune que je vais pouvoir approfondir maintenant ce problème et ces aspects éthiques. Il devra être réexaminé en commission.

Quant à la réflexion sur la loi de 1975 et son lien avec les problèmes qu'engendre la réinsertion, ils devront également être revus au niveau fédéral.

J'aimerais maintenant, Monsieur le Ministre, vous poser quelques questions pratiques, liées au budget.

Vous avez prévu trois millions pour la structure de coordination. Pouvez-vous me donner quelques précisions à ce sujet ?

Pouvez-vous me garantir qu'au sein du Conseil consultatif, que vous allez mettre en place, les généralistes seront représentés, vu le rôle important qu'ils doivent assurer au niveau de l'accueil et des soins de proximité ?

Quant aux associations précédemment subsidierées par la Communauté française, le fait d'avoir reconduit tels quels les accords pour le premier semestre 1994 leur permet-il actuellement une gestion cohérente ? Pour ma part — mais il est possible que certains éléments m'échappent — j'aurais procédé à une reconduction d'un an. Vous allez leur notifier les décisions prises pour le second semestre 1994 aux environs du 15 juin, peut-être même plus tard. Dans ces conditions, comment pourront-ils assurer une bonne gestion et poursuivre leur action dans un climat minimum de sécurité ? Actuellement, n'emprisonnez-vous pas dans des délais trop courts ce secteur malgré votre bonne intention de promouvoir des agréments pluriannuels dans le futur ?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en conclusion, les problèmes de société qu'engendre la toxicomanie nous paraissent extrêmement importants. C'est à ce niveau-là que des réponses plus fondamentales devront être apportées, que des projets auxquels les jeunes en particulier puissent adhérer doivent être élaborés.

Toute confusion devra être écartée afin que la population, les patients, les délinquants, puissent disposer de repères clairs. La prévention devra surtout être précoce. Il nous semble qu'en tant que parlementaires, nous avons fait du bon travail, et que les initiatives prises par le Collège au niveau du Comité de concertation toxicomanie dépassent les bonnes intentions et ont dégagé des pistes efficaces.

A notre avis, la Région et ses habitants sont à même de répondre au défi que pose la toxicomanie. La situation n'est pas désespérée à Bruxelles. En fait, possibilité doit être donnée aux Bruxellois de participer au développement de leur Ville-Région et de retisser des liens sociaux rassurants et stimulants et cela sans devoir «s'envoyer en l'air» au moyen de consommations abusives et nocives, car d'autres défis sont à relever. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier tous les membres de la Commission pour les discussions extraordinaires intéressantes que nous avons pu avoir à ce sujet voici trois semaines. Je voudrais également remercier M. De Coster pour le rapport fort complet qu'il nous a livré ce matin.

Lors de sa déclaration de politique générale en novembre dernier, le Collège de la Commission communautaire française avait marqué sa volonté d'inscrire sa politique en matière de toxicomanies dans le cadre de la philosophie du programme en dix points définis au sein de la «Concertation Toxicomanies-Bruxelles».

D'autres orateurs l'ont rappelé avant moi, ce programme en dix points a été élaboré au sein de la Commission communautaire commune, dans le cadre d'une opération de concertation en matière de toxicomanies, par le docteur Vanderveken cité à plusieurs reprises ce matin, avec l'aide du docteur De Clerck. Ce programme faisait suite aux conclusions d'un comité de terrain,

qui regroupait la plupart des experts des secteurs résidentiels et ambulatoires concernés par les problèmes de toxicomanies à Bruxelles, tant les acteurs de première ligne que les acteurs plus spécialisés. C'est vous dire combien le Collège a toujours attaché une importance énorme à l'ensemble des acteurs de première ligne et des experts du secteur ambulatoire auxquels bon nombre d'orateurs ont rendu hommage ce matin.

C'est dans la même ligne politique qu'en tant que nouveau Ministre ayant en charge la matière des toxicomanies, j'entends mener les travaux au sein de la Commission communautaire française. Il s'agit très clairement d'inscrire notre politique dans une logique de santé publique, laissant à d'autres le soin d'étudier l'approche sécuritaire.

Dans la foulée des constats émis par le comité de terrain, je partage en effet l'opinion selon laquelle il est dangereux d'assimiler systématiquement le toxicomane à un délinquant, pas plus qu'il n'est fondé d'associer systématiquement toxicomanie et immigration.

Il s'agit donc de mettre tout en œuvre pour permettre que l'ensemble des personnes, institutions et services concernés par la santé des toxicomanes assurent, en fonction de leurs compétences, au moins un premier accueil des toxicomanes. Cela vise notamment les services d'urgence des hôpitaux généraux, les médecins généralistes, les services psychiatriques hospitaliers, les centres de crises, les services de santé mentale. Ce n'est qu'à partir d'une meilleure prise en charge par ceux que l'on appelle les intervenants de première ligne que l'on pourra peu à peu éviter l'encombrement des centres spécialisés où le nombre de places est limité.

Le toxicomane a droit aux soins comme n'importe quelle personne, quand bien même son désir d'arrêter la drogue n'est pas pour lui à l'ordre du jour. Dans cette optique, il s'agira de favoriser plus particulièrement :

- la formation des intervenants de première ligne à la prise en charge des toxicomanes;
- le décloisonnement, la collaboration et la concertation entre les intervenants de première ligne et les structures spécialisées.

Compte tenu des spécificités urbaines de notre Région et de l'acuité des problèmes liés aux toxicomanies illégales, le Collège s'est efforcé de dégager, en 1994, des moyens budgétaires complémentaires à ceux que la Communauté française avait déjà mis à la disposition des associations bruxelloises dans les années précédentes. En effet, la Communauté française consacrait à Bruxelles en 1993 pour la politique curative en matière de toxicomanies un montant d'environ 36 millions de francs. Au début de cette année, l'Assemblée de la Commission communautaire française a inscrit un budget de 75 millions de francs pour sa politique de lutte contre les toxicomanies.

Afin d'assurer une stabilité indispensable aux initiatives dynamiques existantes, comme je vous l'ai dit en commission, je déposerai, avant la fin de l'année, un projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des services de lutte et de traitement des toxicomanies.

Les principes de cette réglementation s'inspireront de la philosophie de la nouvelle réglementation pour les services de santé mentale.

La réglementation permettra notamment :

- de définir une programmation des services à l'échelon de la Région à partir de l'évaluation des besoins de la population;
- de renforcer les collaborations avec les personnes et institutions concernées par les toxicomanies;
- d'assurer une évaluation régulière de ces services, dans le cadre d'une politique d'agréments pluriannuels.

Il est en effet prioritaire de garantir la récurrence des subsides, dans le cadre d'agréments accordés par le pouvoir public subsidiant aux services, pour une durée pluriannuelle, sur la base de règles objectives et moyennant la consultation systématique d'un organe consultatif. Nous constatons trop souvent que les associations doivent continuellement courir après les subsides, ce qui les empêche de mener à bien leur mission et d'être pleinement efficaces dans la prise en charge des toxicomanes. J'entends donc privilégier la transparence et l'adéquation des moyens budgétaires aux objectifs de la politique poursuivie.

M. Galand s'interrogeait quant à l'opportunité de reconduire les conventions avec les différentes associations uniquement pour les six prochains mois. J'espère que le décret, qui vous sera normalement soumis lors de la rentrée parlementaire, nous permettra de définir les critères objectifs qui, demain, seront la règle, ainsi que les priorités que nous entendons développer en la matière.

J'attire également l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, dans le cadre de la reconduction des contrats existants, l'administration doit encore analyser un certain nombre de demandes qui n'ont pas encore pu être honorées.

Donc, il me semble opportun que, d'ici le 1^{er} janvier 1995, nous puissions voter ce texte de décret, déterminer clairement notre objectif et favoriser ou aider ainsi davantage les associations qui répondront à ces différentes priorités, de manière à les insérer dans un système de subvention à caractère pluriannuel et à leur permettre ainsi d'avoir cette pérennité indispensable dans un domaine comme celui du traitement de la toxicomanie. En effet, des opérations limitées dans le temps ne me semblent pas suffisamment efficaces.

Il importe également de mettre en œuvre le dispositif nécessaire à l'évaluation scientifique de l'ampleur du phénomène des toxicomanies en Région bruxelloise. A cette fin, je rappelle qu'au niveau de la Commission communautaire commune, nous avons décidé de mettre en place un outil informatique. Celui-ci devra nous permettre, dans le courant de l'année prochaine, d'obtenir les données statistiques les plus fiables et de mener une étude épidémiologique.

Mes Chers Collègues, après avoir présenté les grands axes de la politique en matière de toxicomanie, il me semble important de vous expliciter les différentes initiatives qui ont déjà été prises ou celles qui le seront dans les prochains mois.

Tout d'abord, sur ma proposition, le Collège a décidé de reconduire telles quelles, pour le premier semestre de 1994, les conventions que les associations avaient passées avec la Communauté française en 1993. Il s'agissait, en effet, d'éviter d'interrompre le travail de ces associations et de leur permettre de poursuivre leurs activités sans que le transfert de la compétence «Toxicomanies» ne leur soit préjudiciable. Les associations qui ont ainsi vu leur subvention reconduite pour six mois sont: Enaden, Infor-Drogues, Cap Iti, Le Rat, La Trace, Lama, Midrash, les groupes du Pélican et Parentalité-Addiction à Saint-Pierre.

Il est utile de souligner que, parmi ces différentes associations, Enaden s'occupe de l'hébergement tandis que les autres associations travaillent tant sur le volet curatif que sur le volet préventif. Une association comme Infor-Drogues est également soutenue financièrement par la Communauté française pour ce qui concerne le volet préventif.

Dans le cadre du nouveau paysage institutionnel de notre Belgique fédérale, nous avons la responsabilité de créer les synergies voulues entre les actions préventives et curatives. Aussi, j'ai pris l'initiative de prendre contact avec mes Collègues Mme Laurette Onkelinx, Ministre-Présidente de la Communauté française, et M. Willy Taminiaux, Ministre de la Région wallonne, qui ont tous deux, pour la partie francophone du pays, des compétences en matière de toxicomanies, afin de mener nos politiques en étroite concertation.

Il est également primordial d'éviter que les associations frappent à toutes les portes, en se faisant renvoyer de l'une à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, à trois, d'adresser une lettre commune aux différentes associations spécialisées pour leur demander de rentrer leurs projets concernant le second semestre 1994, pour ce 27 mai. Cette lettre commune précise en particulier les critères de prise en compte des dossiers à présenter, par les associations, à chacun des pouvoirs subsidiaires.

Nous poursuivrons la concertation entre les différents départements ministériels, afin de clarifier la prise en charge des dossiers et les éventuels chevauchements qui pourraient encore exister, à la lecture des projets rentrés. D'ici la fin du mois de juin, chacun des Ministres s'est engagé à informer les associations de sa décision quant au subventionnement.

De plus, j'ai pris l'initiative de présenter au Collège un arrêté portant sur l'approbation d'une convention avec la Fédération des Institutions bruxelloises spécialisées en toxicomanies, la FEDITO, afin d'engager un responsable de projet chargé de mettre en œuvre, dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, le programme de priorités politiques en dix points.

L'action menée par ce responsable de projet doit se réaliser de façon articulée et complémentaire aux initiatives prises par le coordinateur et le Comité de concertation Toxicomanies-Bruxelles. Il revient, en effet, à ces instances de veiller à la coordination des interventions en matière de toxicomanies sur le territoire de la Région bruxelloise.

En réponse à une question précise de M. Galand concernant l'utilisation des trois millions dans le cadre de cette cellule de coordination, je tiens à lui signaler que, dans le budget établi aujourd'hui, nous avons réservé un montant d'environ deux millions pour le responsable du projet. Le solde d'un million devrait permettre de prendre en charge les frais inhérents à l'installation de ce responsable du projet: location, matériel, etc. Cette dépense d'un million sera non récurrente puisqu'elle servira à la mise en place d'un très modeste bureau pour permettre à ce responsable de travailler dans les meilleures conditions.

Je présenterai également au Collège, dans les quinze jours, un arrêté portant sur la création d'une Commission consultative bruxelloise francophone en matière de toxicomanies. Afin de mener une politique cohérente, les membres de cette Commission consultative seront les membres francophones du Comité de concertation et de coordination installé par le Collège réuni de la Commission communautaire commune, à savoir des représentants des institutions spécialisées, des médecins généralistes, des représentants du secteur de la santé mentale et des experts.

C'est M. Guillaume, je crois, qui s'interrogeait sur la possibilité pour la Commission consultative bruxelloise francophone d'agir rapidement. M. Guillaume liait en effet l'existence de cette Commission au vote du décret sur la toxicomanie. Il semble y avoir confusion dans son esprit. Je viens de vous le dire, il s'agit, en fait, d'un arrêté que je compte déposer au Collège pour nous permettre de mettre en place cette Commission consultative. Je tiens à rassurer mes collègues. Il ne s'agit pas de créer aujourd'hui une institution supplémentaire. Je vous rappelle, en effet, que seront membres de cette Commission consultative les mêmes acteurs que ceux qui sont déjà membres aujourd'hui du Comité de concertation et de coordination installé par le Collège réuni, ceci dans le but de mener une politique coordonnée en la matière.

M. Galand m'a posé une question précise quant à la possibilité de voir siéger des médecins généralistes dans cette Commission. Je lui réponds favorablement. J'avais l'intention de proposer deux personnes: le docteur Jacques Grosjean et le docteur Claire Rémy. J'ai également l'intention de confier la présidence à l'un de ces deux représentants du corps médical et, notamment, des médecins généralistes.

Cette Commission consultative aura pour mission prioritaire de donner des avis au cours de l'élaboration du décret relatif à l'agrément et aux subventions des services de lutte et de traitement des toxicomanies. Cette Commission se verra également confier un rôle de concertation entre les acteurs francophones du terrain et un rôle d'avis quant aux travaux menés par le responsable du projet dans le cadre des toxicomanies à Bruxelles. Il m'importe également que cette Commission soit consultée pour ce qui concerne l'octroi des subventions.

Dès l'installation de la Commission consultative bruxelloise francophone de prévention et de lutte en matière de toxicomanies, je lancerai officiellement les travaux portant sur l'élaboration du décret dont je viens de rappeler les axes et enjeux politiques. Ce décret devrait être soumis à votre approbation avant la fin de cette année et entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 1995.

Enfin, avant de clôturer mon intervention, je voudrais souligner, comme je l'ai fait en Commission, l'attention particulière que je porte à la prévention. Pour agir efficacement contre les toxicomanies, il faut prendre les mesures préventives qui s'imposent. Nous devons donc établir différents contacts par exemple avec les écoles, les mouvements de jeunesse, et ce en collaboration avec la Communauté française qui, pour mémoire, est toujours compétente en la matière. Je suis pour l'instant en train d'étudier différentes formules qui pourraient donner lieu à une campagne de prévention mobilisatrice et efficace que nous mènerions de concert.

Voilà, Monsieur le Président, Chers Collègues, résumés brièvement l'état de la question et les engagements que j'entends honorer en matière de toxicomanie. A titre personnel, je n'aurai de cesse de dire combien je suis préoccupé par ce problème de santé publique tant il frappe en particulier les jeunes. Tous, nous connaissons les limites de l'action répressive qui, pour être indispensable, ne résout en rien les problèmes. Dans le même esprit, toute politique menée en la matière ne peut faire l'économie d'une réflexion plus large qui intègre, comme le rappelait Mme Foucart, les données sociales comme le chômage, la difficulté de se loger, et d'autres encore auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens.

Pour terminer, je dirai que c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai pris connaissance, ce matin, de la motion déposée par tous les membres de cette Assemblée concernant l'état de la toxicomanie à Bruxelles. Lors des différents travaux en Commission, nous avions déjà pu déterminer un certain nombre d'axes prioritaires.

Je crois que la politique et les axes que je vous propose s'inscrivent parfaitement dans cette motion. Je me réjouis donc de cette initiative que je soutiens bien volontiers puisqu'elle correspond à ma vision des choses en matière de toxicomanie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PROJET DE MOTION

Examen et vote des paragraphes

M. le Président. — Nous passons à l'examen des paragraphes du projet de motion qui vous a été distribué.

Comme vous avez marqué votre accord sur l'urgence demandée par M. De Coster, pour le vote de cette motion, je propose aux auteurs de la motion d'apporter une modification purement technique, à savoir de remplacer la première phrase: «La Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes s'est réunie pour aborder l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles. A la suite du rapport établi, elle recommande...» par l'Assemblée de la Commission communautaire française a examiné l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles. A la suite du rapport établi, elle recommande...»

Il conviendrait par ailleurs de remplacer, à la dernière phrase, les termes «la Commission» par «l'Assemblée.»

Je suppose que les signataires de la motion marqueront leur accord sur ces modifications de pure forme qui rendront plus compréhensible le vote qui va intervenir. (Assentiment.)

Nous passons à l'examen des différents paragraphes du projet de motion.

L'Assemblée de la Commission communautaire française a examiné «l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles.» A la suite du rapport établi, elle recommande:

1. d'appuyer les dix priorités que le Comité de coordination et de concertation toxicomanies Bruxelles a fixées;

— Adopté.

2. d'aboutir le plus rapidement possible à une appréciation correcte de l'ampleur du phénomène à Bruxelles et de cerner d'urgence la problématique des «nouvelles drogues» psychostimulantes;

— Adopté.

3. de renforcer au mieux les coordinations et synergies avec la Communauté française pour la prévention, la Région wallonne pour le travail curatif et la réinsertion, et le Gouvernement fédéral pour ce qui relève de l'assurance-invalidité;

— Adopté.

4. de donner priorité à la prévention précoce auprès des jeunes dans les écoles et leurs lieux de rencontre;

— Adopté.

5. d'assurer le plus rapidement possible l'information et la formation des personnes de terrain qui peuvent recevoir les demandes afin qu'elles puissent réaliser une écoute et une première prise en charge adéquate dans le cadre de ce qui peut relever de leurs compétences;

— Adopté.

6. de favoriser les approches thérapeutiques et sociales de proximité en y associant les services de santé et sociaux de première ligne et en évitant toute confusion avec le travail d'ordre répressif qui se justifie autrement;

— Adopté.

7. de ne pas isoler la politique de lutte contre les toxicomanies des autres politiques médico-sociales;

— Adopté.

8. de garantir la sécurité de travail et de fonctionnement des centres et associations spécialisés (précédemment subsidiés par la Communauté française), entre autres par des agréments pluriannuels;

— Adopté.

9. d'évaluer des initiatives existantes et les renforcer si nécessaire avant de subsidier de nouveaux projets.

— Adopté.

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Ministre qu'une évaluation régulière de l'évolution de la problématique de la toxicomanie à Bruxelles et des politiques menées soit faite et qu'elle en soit informée.

— Adopté.

Nous procéderons dans quelques instants au vote sur l'ensemble du projet de motion.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble des textes dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA «CHARTE DU SOURD»

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

47 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la résolution est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escobar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Magerus, Maingain, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

S'est abstenu :

M. de Looz-Corswarem.

M. le Président. — M. de Looz-Corswarem est prié de faire connaître le motif de son abstention.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national s'est abstenu parce qu'il respecte profondément les sourds, et il estime très regrettable que l'aide qui leur est apportée par les pouvoirs publics soit régionalisée. En effet, le coût plus cher aux citoyens et elle est moins efficace.

Le Front national s'est également abstenu parce que la Charte qui nous est soumise ne fait qu'enfoncer une porte largement ouverte depuis longtemps et que le vote émis par la majorité et ses alliés de toujours n'est qu'un monument d'hypocrisie, pour ne pas dire une duperie. En effet, la COCOF n'a pas les moyens financiers pour prendre en charge la concrétisation des espoirs que ce vote fera naître.

M. Paul Galand. — C'est faux !

TOXICOMANIE A BRUXELLES

Etat de la question

Projet de motion

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de motion.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

48 ont voté oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, la motion est adoptée.

Ont voté oui :

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debray, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escobar, Mme Foucart, M. Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Magerus, Maingain, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

S'est abstenu :

M. de Looz-Corswarem.

M. le Président. — Le membre qui s'est abstenu est prié de faire connaître le motif de son abstention.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le Front national approuve cette motion, mais mon groupe n'a pas été consulté. En conséquence, je me suis abstenu au vote.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, le résultat de ces deux votes — respectivement 48 et 49 voix — indique qu'en fait, si l'on décompte les membres de l'opposition présents en séance, une fois de plus, la majorité n'a pas assuré le quorum.

M. Jean Rens. — C'est cela l'opposition constructive !

M. Marc Cools. — Cela montre qu'il n'y a qu'un soutien limité d'un certain nombre de membres de la majorité.

M. Jacques De Coster. — Vous avez voté ces motions en Commission.

M. Marc Cools. — J'insiste sur le fait que la majorité n'est pas présente pour assurer le quorum aux séances. C'est donc grâce à l'opposition que ces deux motions sont votées.

M. le Président. — Monsieur Cools, j'appuie toujours vos remarques à ce sujet, mais, cette fois-ci, il s'agit d'une initiative de l'ensemble des groupes de l'Assemblée. Il n'y avait pas césure majorité/opposition. Il eût donc été singulier que des partis soutenant ces motion et résolution ne soient pas présents pour les adopter.

Nous terminons nos travaux de ce matin. Nous les reprenons à 14 heures 30. Je vous invite à vous réunir maintenant à la salle 2. Nous ne disposons que d'une salle pour réunir nos six Commissions. Je vous propose donc de les réunir successivement.

Ensuite se déroulera la remise du prix d'Art graphique aux lauréats de cette année. Vous y êtes cordialement invités.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 20.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mme Lemesre, M. Gosuin, membre du Collège, qui est à Pampelune pour présider la session plénière de l'Association des Villes pour le recyclage, M. André, Mme Nagy, et M. Adriaens.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL DUPONCELLE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, ET A M. ROBERT HOTYAT, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DU BUDGET, SUR LES PROBLEMES LIES AU TRANSFERT DE COMPETENCES EN TERME LEGISTIQUE ET BUDGETAIRE METTANT EN DANGER LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINES INSTITUTIONS SURTOUT DANS LE DOMAINE SOCIAL

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour développer son interpellation.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les transferts de compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française, auxquels le groupe ECOLO a participé, devaient constituer un renouveau pour le secteur social. De nombreux acteurs du secteur le pensaient.

Lors de l'élaboration du processus de transfert, nous avions prévu des garde-fous destinés à permettre ce passage dans les meilleures conditions. Il s'est d'ailleurs très bien déroulé pour les nombreuses asbl bruxelloises dont nous étions, déjà, le pouvoir organisateur grâce au décret de transfert. Les montants budgétaires ayant été augmentés, leurs revendications étaient relativement suivies.

De nombreux services ne sont cependant pas bien protégés par des décrets. S'il est vrai que certains décrets existent, ils ne sont toutefois pas entrés en application en Communauté française. Ces services se situent donc entre les différents décrets et fonds, ce qui est notamment le cas en ce qui concerne la politique des Handicapés.

Il s'agit généralement de nouvelles formes de prises en charge, plus modernes et plus respectueuses des capacités d'adaptation, qui permettent aux personnes handicapées de mieux s'intégrer dans notre société et de participer à la vie civile. Aujourd'hui, nous défendons tous ce fait de démocratie. Certaines méthodes traditionnelles gardent toutefois leur pertinence à l'égard de nombreuses formes de handicap.

Les conventions qui permettaient à ces centres d'être subventionnés présentent de nombreux inconvénients. Tout d'abord, elles sont annuelles. Dès lors, chaque année, le devenir des services est incertain. Ensuite, les subventions sont forfaitaires et généralement peu importantes. La plupart du temps, les services survivent grâce à d'importants fonds privés.

Des décrets existent mais ils n'ont pas été suivis d'arrêtés d'application. Lors des discussions relatives au règlement qui a remodelé le Fonds 81 et au décret portant sur le Fonds de reclassement social des handicapés, j'ai insisté pour obtenir l'intégration des services d'accompagnement et d'aide précoce dans l'un de ces deux fonds. En effet la législation ne définit pas clairement la situation de ces services qui oscillent entre les deux fonds. A deux reprises, le Collège m'a opposé un non catégorique à cet égard. Il m'a même été répondu en commission que «tout irait bien pour ces services». Aujourd'hui, malheureusement, la réalité est toute autre. Les conventions conclues avec ces centres ont tardé à être reconduites. A ce jour, aucun des centres ne s'est vu confirmer par écrit le renouvellement desdites conventions. Le courrier échangé évoque simplement une reconduction de la convention pour 1994.

La Communauté, quant à elle, prétend ne pas verser les sommes dues pour l'année 1993, non encore versées au 31 décembre 1993. Plusieurs lettres émanant du Ministre Tomas et de la Ministre-Présidente Mme Onkelinx assurent que la Région bruxelloise doit reprendre ces sommes à sa charge.

Enfin, le budget de notre Commission, voté en février de cette année a été gonflé tel un cadeau de Saint-Nicolas au niveau des allocations prévues pour ces services. Une fois encore, «tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes» ! Hélas !, au 1^{er} juin, aucun de ces services ne recevra quoi que ce soit en la matière. C'est assez incroyable ! Je trouve indécents que l'on se moque de travailleurs qui permettent aux plus faibles de nos concitoyens de simplement assumer le quotidien. Je trouve également indécents qu'un cabinet confortablement installé rue Ducale invoque un manque de temps pour résoudre ce problème.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Ce sont vos propos qui sont indécents !

Vous voulez me faire pleurer ?

M. Michel Duponcelle. — Pas du tout ! J'espère que vous me répondrez.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Venez ! Vous verrez quel est le confort d'un cabinet ministériel ! Vous pouvez prendre ma place si vous le voulez.

M. Michel Duponcelle. — Depuis 15 jours, un dossier de paiement se trouve sur le bureau du receveur de votre administration. Selon moi, 15 jours ne sont pas nécessaires pour traiter de tels dossiers ! Il ne me paraît pas normal de répondre aux inté-

ressés que le receveur a d'autres priorités mais qu'ils recevront des nouvelles dans un mois, dès que la Cour des comptes aura rendu un avis en la matière. Nous savons depuis un an que nous allons gérer ces matières. Le budget est voté depuis cinq mois. Au 1^{er} juin, les associations ne sauront toujours pas ce que sera leur situation en 1994 et elles n'auront pas encore reçu d'argent. Et même si ces deux problèmes étaient réglés, les conventions constituent toujours une situation transitoire. Nous ne savons pas encore quand le problème des décrets sera résolu. Certaines conventions représentent uniquement des subsides d'encouragement. Mais ceux-ci sont insuffisants pour l'année 1994; ils devront donc être revus. Les budgets alloués par la Communauté française sont, dans certains cas, tout à fait insuffisants, je pense notamment aux 300 000 francs alloués par la Communauté au Centre d'accompagnement les *Pili's*. En outre, en ce qui concerne ce centre, la convention conclue ne semble pas avoir été reprise par le Collège dans l'arrêté.

Un autre exemple est celui de l'Escale. Ce matin, nous avons voté une Charte du sourd. Paradoxalement, à quelques dizaines de mètres d'ici, un centre qui s'occupe justement de l'accompagnement des sourds dans la vie quotidienne, s'épuise faute de moyens. L'Escale, en effet, répond aux demandes les plus diverses des sourds pour leurs démarches administratives, sociales, de logement, pour toutes les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la vie de tous les jours.

La plupart des groupes de notre assemblée sont aujourd'hui alarmés par ce genre de situation. L'Escale leur a en effet adressé une lettre décrivant les problèmes qu'elle rencontrait. Je voudrais attirer l'attention sur deux points évoqués dans cette lettre. Le premier concerne le statut des travailleurs, tous deux chômeurs, qui travaillent bénévolement pour cette asbl. L'incertitude qui pèse sur leur situation leur crée des problèmes avec l'ORBEEm dans le cadre du bénévolat.

Par ailleurs, ils se trouvent toujours dans l'ignorance de ce qui adviendra en 1994. Ils ne savent donc pas s'ils pourront poursuivre leur activité. Ce centre sera-t-il fermé le jour de l'adoption de la Charte du sourd ?

J'en viens à ma conclusion. Nous sommes conscients que dans la plupart des cas, le Collège a bien amorcé les opérations de transfert. Le budget est la confirmation de leur utilité et les budgets des services dont je parle aujourd'hui devraient leur permettre de fonctionner convenablement. Malheureusement, à cause de retards que je ne peux m'expliquer aujourd'hui, leur situation n'est pas réglée et je crains que d'ici au 1^{er} juin, les centres n'aient toujours pas les moyens de fonctionner.

J'espère que vous pourrez nous annoncer qu'une solution est intervenue qui permette à ces centres de fonctionner pour le plus grand bien de ceux qui s'adressent à eux. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — Avant de passer la parole à l'orateur suivant, je voudrais souligner, Monsieur Duponcelle, que si vos interventions sont en général bien documentées, vous utilisez parfois certains termes inusités dans le langage parlementaire.

La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans le cadre de l'interpellation de M. Duponcelle j'interviendrai au nom du groupe PSC en essayant d'élever quelque peu le débat.

Il convient au préalable de souligner, comme l'interpellateur l'a d'ailleurs fait, qu'une part importante des secteurs n'ont pas connu de «révolution» dans leur gestion administrative et politique comme d'aucuns auraient voulu le faire croire pour entretenir un climat de crainte à propos des transferts de la Saint-Quentin.

Pour rappel, les secteurs Fonds 81 — Instituts médico-pédagogiques —, Famille — Centres de service social, services

d'aide aux familles, centres de planning —, santé mentale, de même que les maisons de repos, étaient déjà gérés par la Commission communautaire française par délégation de compétences. Le transfert aura donc eu pour ces secteurs comme effet principal de clarifier une situation déjà existante dans les faits.

Pour d'autres secteurs en revanche, il y a effectivement eu une inévitable réorganisation du Collège et de l'administration. Pour cette dernière, cette réorganisation est d'ailleurs toujours en cours, selon mes informations.

Il n'est pas inutile de rappeler les objectifs qui avaient présidé aux accords de la Saint-Quentin dans les matières sociales et de santé, à savoir un refinancement du secteur et une clarification de la gestion de ces matières.

Néanmoins, j'attire l'attention du Collège, et particulièrement de son Ministre-Président et du Ministre compétent pour le Budget et la Fonction publique — s'il est absent pour l'instant, j'espère que mon intervention lui sera communiquée —, sur la nécessité d'améliorer les procédures de liquidation des subventions des secteurs concernés.

Je vous rappelle d'ailleurs à cette occasion le décret voté en Communauté française à l'initiative du député Denis Grimberghs sur l'obligation faite aux pouvoirs subsidiaires de verser à temps et à heure les subventions dues au secteur associatif dans le cadre de législations organiques, à défaut de quoi les pouvoirs subsidiaires s'obligent à rembourser les intérêts de retard contractés par ces associations.

Il m'est en effet revenu qu'à tout le moins dans le secteur des services d'aide aux familles, le début de l'année avait été particulièrement délicat. Je rappelle avec force la volonté de mon groupe que l'on résolve de manière définitive ces dysfonctionnements qui peuvent avoir des conséquences graves pour les secteurs concernés. J'insiste d'autant plus qu'en l'occurrence, le secteur des services d'aide aux familles était déjà géré, comme je l'ai indiqué précédemment, par la Commission communautaire française par délégation de compétences.

Si l'on peut arguer du fait que le changement de régime budgétaire a pu provoquer quelques difficultés techniques, il n'en demeure pas moins vrai que tout problème peut trouver solution si la volonté politique existe. Je rappelle d'ailleurs que le problème de retard de versement des subventions a déjà été soulevé dans le cadre de cette Assemblée avant le transfert des compétences.

En ce qui concerne les conventions reprises par la Commission communautaire française pour les secteurs ne bénéficiant pas à ce jour de réglementation organique, je rappelle encore l'engagement du Collège à maintenir, à tout le moins, le niveau de subvention de ces conventions à celui accordé par la Communauté française jusqu'en 1993 dans un premier temps, et à l'améliorer dans un second temps. C'est ainsi que le Ministre Dominique Harmel vous a précisé que dans le secteur des toxicomanies, les conventions seraient toutes renouvelées dans un premier temps mais que, par ailleurs, des efforts budgétaires complémentaires très importants seraient mis en œuvre sur base d'un travail législatif de type organique.

Je clôturerai donc mon intervention au nom du Groupe PSC en soulignant la responsabilité du Collège et de ses services administratifs à l'égard des associations qui œuvrent en matière sociale et de santé dans le secteur monocommunautaire francophone de la Région bruxelloise. Ces engagements figurent d'ailleurs en bon ordre dans la déclaration du Collège du 22 novembre 1993 que nous avions adoptée. Ce n'est que de cette manière que l'on évitera toute polémique stérile visant à désigner comme responsables de tout retard ou dysfonctionnement administratif les accords de la Saint-Quentin, lesquels, je le répète avec conviction, ont servi à renforcer et à remodeler le pouvoir politique et budgétaire des bruxellois francophones. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ayant entendu l'ensemble des problèmes évoqués par mon Collègue Michel Duponcelle ainsi que les questions de Mme Willame, j'aimerais au nom du groupe socialiste rappeler nos interrogations déjà formulées lors de la discussion budgétaire. Je voudrais aussi énumérer une série de déclarations d'intention exposées au fil du temps. Je regrette que M. Harmel qui était encore là il y a un moment ne soit pas présent car il prend le relais des déclarations faites par M. Thys qu'il remplace au niveau du Collège. Je voudrais enfin recevoir une réponse franche sur une série de questions pendantes.

Nous portons un grand intérêt au soutien des nouvelles initiatives entreprises dans le domaine social et le domaine de la santé à Bruxelles. La mise en place et le fonctionnement de celles-ci demandent aux travailleurs sociaux un engagement personnel et une adhésion complète aux projets auxquels ils vont participer. Si, au départ, l'aide financière acquise par l'établissement d'une ou de plusieurs conventions renouvelées apporte une certaine sécurité quant aux rémunérations du personnel et la couverture des frais de fonctionnement, à plus long terme, l'espoir de ces institutions travaillant souvent en partenariat avec le secteur public est de voir un jour leurs activités agréées et reconnues.

Le transfert de nouvelles compétences par exemple dans le domaine de la santé mentale a été accompagné de la volonté de développer une réelle politique de proximité et celle-ci s'accompagne d'ailleurs d'une augmentation de 17 p.c. des montants antérieurs. La situation financière des institutions nouvellement transférées pourrait donc être régularisée, améliorée. On parlait même de lever le moratoire décreté en 1989 et de permettre l'extension des équipes notamment dans les communes où ces services feraient défaut.

Qu'allaiten devenir les associations qui, non encore agréées mais reconnues puisque conventionnées, allaient, faute d'une législation effective applicable, se joindre aux autres ? Le budget était clair : un montant pour les nouvelles initiatives, baptisées projets expérimentaux, était prévu dans le budget 1994, à concurrence de 12,5 millions à l'article 33.06, en soulignant, bien sûr, l'absence de base légale.

Puis-je épingle ici un cas précis sans toutefois le nommer ? On a évoqué le cas de l'Escale, qui est une association installée récemment et qui doit donc encore fonctionner un certain temps avant que l'on puisse procéder à l'évaluation de son action. Mais le cas dont je veux parler n'est pas récent, l'association fonctionnant depuis 1992. Elle a reçu un million pour son installation et sa mise en place ; l'année suivante, elle a reçu 750 000 francs ; par la suite, elle a encore obtenu la promesse de 750 000 francs, montant qu'elle n'a toutefois pas perçu. Et c'est là qu'intervient le problème, celui de la liquidation des sommes prévues sur papier mais qui tardent à être versées. Comme l'a souligné Mme Willame, en raison des dettes contractées par les associations pour couvrir leur frais de fonctionnement, ce sont finalement les banques ayant avancé ces montants qui seront les premières à percevoir leur dû au moment de la liquidation des sommes promises à l'association. Le fonctionnement de l'association s'en trouve pénalisé. En effet, en l'absence de reconduction effective des conventions, le personnel devra être licencié au 1^{er} juin. Dans le mécanisme que je viens de décrire, non seulement la confiance des partenaires du secteur public s'amenuise, même si au départ ils voulaient réellement appuyer l'initiative, mais le crédit moral de l'association est mis en danger. En effet, comment vivre sans disposer des montants nécessaires au paiement des traitements ?

A très brève échéance, les nouvelles initiatives disparaîtront et rendront prudents tous ceux qui veulent encore entreprendre dans le domaine social et de la santé. On peut d'ailleurs affirmer qu'après trois années passées sous le statut de conventionnées, les associations devraient être évaluées et qu'il serait sain de les

prévenir quant aux conditions professionnelles, du composition et de qualification des équipes, qui seront exigées par une législation en préparation. J'insiste sur le fait qu'une telle évaluation est nécessaire pour assurer à ces équipes un accompagnement de guidance, pour leur fonctionnement et leur gestion.

On peut se demander quelles sont les raisons pour lesquelles la liquidation des subsides de l'année précédente n'a pas encore été réalisée. Est-ce dû au transfert de compétences, à l'accord entre la Commission communautaire française et la Communauté française ? Qu'a-t-on décidé concernant la liquidation des subsides pour l'année précédente ?

On peut se demander pourquoi les conventions tardent à être reconduites alors que ces initiatives, tout originaire qu'elles soient, remplissent des fonctions nécessaires auprès d'une population urbaine fragilisée par le chômage, le coût élevé de la vie, les problèmes familiaux.

On peut se demander aussi quel délai le Ministre-Président prévoit pour mettre en application une législation adéquate dans ce secteur.

On peut se demander également si les critères de qualification professionnelle seront connus suffisamment tôt pour permettre aux associations de compléter ou d'adapter leurs équipes.

On peut se demander encore bien d'autres choses, mais une réponse urgente doit être trouvée car il y va de notre crédibilité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je suis assez irrité de la manière dont les choses sont présentées. Je le dis franchement et sans détours. Je suppose qu'il sera agréable à certains membres de cette Assemblée d'adresser une lettre à une série d'associations en disant qu'ils ont tancé le Ministre-Président pour que des mesures soient prises sans délai afin de les aider. Certains membres seront sans doute heureux de pouvoir ainsi mettre en doute le fonctionnement du Collège.

Je ne puis nullement accepter certaines expressions ainsi que le langage utilisé, notamment lorsqu'il a été question du confort d'un cabinet ministériel par rapport au désarroi des associations. Je pourrais à mon tour parler du confort de celui qui ne gère rien et qui met en cause les gestionnaires, ce qui est très facile.

Je puis comprendre que M. Duponcelle m'interroge. Il est d'ailleurs assez étonnant qu'il utilise des termes aussi violents pour m'interpeller, alors que, dans le même temps, il constate que les transferts se sont bien déroulés, au bénéfice des secteurs qui ont reçu une aide accrue.

A entendre les propos de Mme Guillaume et M. Duponcelle, on pourrait croire que ce transfert de compétences a connu la Berezina. La vérité a ses droits : pour la grande majorité des institutions, ce transfert s'est opéré en douceur et dans de bonnes conditions. Nous sommes fiers de l'avoir réalisé ainsi, car les conditions de travail étaient très difficiles. Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont assuré la continuité de l'aide et du fonctionnement des services, alors que notre interlocuteur, à savoir la Communauté française, n'était pas toujours très précis quant aux conventions existantes et à l'organisation de l'aide accordée à certaines associations.

Nous pouvons donc être satisfaits et je le dis clairement, sans faire de l'autosatisfaction, mais pour effacer l'impression que pourraient laisser certains propos tenus à cette tribune.

Pour ce qui concerne les domaines ou institutions nouvellement transférés, il importe d'avoir à l'esprit plusieurs catégories de problèmes, surtout pour les associations subsidiées par

conventions, c'est-à-dire en dehors une réglementation spécifique.

Tout d'abord, quelques associations ont connu des difficultés dans la liquidation des subventions octroyées en 1993 par la Communauté française, mais elles ont été résolues. M. Duponcelle avait, comme nous tous, été alerté par certaines asbl du problème de la liquidation des soldes 1993 que la Communauté française semblait contester. Il s'agit surtout des services d'accompagnement et d'aide précoce dans le secteur des personnes handicapées, qui étaient conventionnés par la Communauté française. Le Collège, soucieux d'assurer la continuité, a, dès le 17 mars, renouvelé les conventions pour 1994 en faveur de toutes les institutions transférées, et ce, tout en travaillant à une réglementation en cette matière. Les institutions avisées de la décision recevront leurs subventions dans les toutes prochaines semaines : jamais, au temps de la Communauté française, cela ne s'était produit aussi tôt dans l'année !

Je suis bien placé pour le savoir, car j'ai été Ministre de la Communauté française dans ce domaine.

On ne peut donc nullement affirmer que les transferts ont généré des retards.

La question relative à la liquidation des subsides en général mérite d'être posée. Mais que l'on ne dise pas que le Collège de la Région a été défaillant. La Communauté française n'a jamais liquidé les subventions aussi tôt.

En ce qui concerne le renouvellement de conventions non réglementées pour 1994, j'attire votre attention sur leur principe même. Celles-ci sont annuelles et généralement sans reconduction automatique. Mais précisément pour ne pas mettre en péril certaines associations, le Collège a décidé de reconduire en 1994 les montants octroyés en 1993. C'est en fait une faveur pour certaines associations car l'analyse des dossiers de ces projets prend souvent beaucoup plus de temps. Il est clair que cela ne pourrait être fait pour toutes les associations. Pour les services et associations subsidiées dans le cadre d'une réglementation, tout a été mis en œuvre, après le vote du budget par l'Assemblée, pour instaurer les nouveaux processus de traitement des dossiers, à savoir système d'ouvertures de crédits, désignation d'un contrôleur des engagements, obtention des visas de la Cour des comptes et de l'accord de l'Inspection des Finances. Voilà pour la question relative aux associations. L'interpellation de M. Duponcelle porte sur le fonctionnement administratif et donc la problématique des transferts de personnel.

Pour ce qui concerne la problématique des transferts du personnel qui relève de M. Robert Hotyat, responsable de la fonction publique, l'honorable membre n'a pas indiqué de façon détaillée l'objet de sa question; je puis préciser cependant que 44 agents de la Communauté française ont été mis à la disposition des services de la Commission communautaire française au 1^{er} mai 1994, ce qui permettra d'assurer le suivi des dossiers issus de l'exercice des compétences transférées.

Il est également procédé au déplacement des agents mis à disposition vers les locaux de la Commission. A cette date, 25 agents sont installés, 10 vont l'être incessamment, 9 restent encore pour quelque temps dans les locaux de la Communauté. Cette opération s'est réalisée dans des délais très brefs et dans de bonnes conditions, compte tenu des circonstances.

Il faut savoir, en effet, que le Collège a réalisé très rapidement l'étude de ses besoins en personnel à transférer en définissant des profils de fonction assez précis.

Le personnel de la Communauté française a, quant à lui, été interrogé sur son souhait d'opter pour les services de la Commission. L'adéquation entre les besoins exprimés d'une part et les candidats au transfert a été établie en étroite collaboration avec les services de la Communauté française.

Cette procédure a permis d'assurer la mise à disposition d'agents totalement opérationnels depuis le 1^{er} mai dernier.

Je crois ainsi pouvoir vous rassurer tant du point de vue des moyens humains que du point de vue financier. Tout a été mis en œuvre pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions.

Il y a parfois des retards dans la liquidation de certains subsides. Mais je répète qu'être transférées à la Commission communautaire française constitue un plus pour les associations, tant en termes de traitement de leurs dossiers qu'en termes d'accroissement des aides qui leur sont accordées.

On peut m'interroger, mais que l'on cesse de faire croire que la situation est grave. Ceci est d'ailleurs contradictoire avec ce que dit M. Duponcelle qui a le sentiment que tout s'est bien déroulé. Je vous réponds peut-être vertement, Monsieur Duponcelle, mais je ne peux pas accepter que l'on parle du confort des cabinets. Je vous invite à vivre ce « confort ». Vous verrez que ce n'est pas si facile ! S'il y a des problèmes, ils doivent être résolus. Mais que l'on ne fasse pas de dossiers ponctuels une règle générale pour condamner l'attitude du Collège. C'est injuste et ce qui a été dit est faux ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour une réplique.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je comprends l'irritation du Ministre-Président. Je tiens toutefois à lui faire remarquer qu'il ne m'a pas laissé le temps d'achever ma phrase.

J'ai reconnu l'efficacité du Collège dans les transferts, mais je tiens à souligner que par rapport à ce secteur, il subsiste un problème. Lorsque j'ai parlé du « confort » des cabinets, je me réfère aux réponses reçues par certains services, en particulier celles émanant des services de la COCOF. Que l'administration envoie « paître » ces gens dépourvus d'avenir me paraît indécent.

Je n'ai nullement eu l'intention de dire qu'il fallait apporter des modifications au mode de fonctionnement de votre cabinet.

Quant à ma publicité personnelle, je tiens à faire remarquer que je travaille tous les jours avec des centres s'occupant de handicapés. Bien souvent, je leur conseille de s'adresser à ceux qui peuvent leur apporter des solutions, sans faire de publicité personnelle.

Vous m'avez répondu, Monsieur le Ministre-Président, que le problème de la Communauté française était réglé alors qu'à ce jour, celle-ci, n'a toujours pas versé les sommes dues pour 1993. Je ne comprends pas.

Je note que le Collège de la Commission communautaire française, dans toutes les matières que nous gérons depuis 1989, a été bien meilleur payeur que la Communauté française. En tant que membre de l'opposition, je l'ai toujours reconnu.

De nombreuses améliorations ont été apportées, mais je remarque qu'en ce qui concerne ces centres, la situation est dramatique. Alors, qu'allons-nous faire ? parce qu'ils doivent encore attendre plusieurs mois avant d'être payés puisqu'il y a encore le passage devant la Cour des comptes ? Existeront-ils encore à ce moment-là ?

M. Jacques De Coster. — De quels centres s'agit-il ?

M. Michel Duponcelle. — On vient d'en parler. Sont concernés les centres d'accompagnement des personnes handicapées et les centres d'aide précoce. C'est sur ce problème urgent que portait mon interpellation et non sur le fonctionnement de ces centres.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Vous parlez des services d'accompagnement ?

M. Michel Duponcelle. — Des services d'accompagnement des personnes handicapées, et les services d'aide précoce connaissent actuellement la même situation.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Je vous ai répondu sur ce point. J'ai déclaré que le Collège a renouvelé les conventions pour 1994, en faveur de toutes les institutions de transfert.

M. Michel Duponcelle. — D'accord, mais quand vont-ils toucher cet argent puisqu'ils doivent attendre que le receveur envoie le dossier à la Cour des comptes et que cette dernière statue ?

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Dans les prochaines semaines, je l'ai dit.

Tout à l'heure, j'ai déclaré très clairement que nous renouvelons les conventions qui existaient à la Communauté française. Donc, nous n'arrêtons pas le processus. Nous avons pris la décision le 17 mars de les reconduire. Que des litiges existent entre la Commission communautaire française et la Communauté française, je ne le conteste pas. Mais dans les prochaines semaines, ce problème sera résolu.

M. Jacques De Coster. — Monsieur Duponcelle, j'ai pris contact hier avec le directeur du Carat (?), cette institution qui s'occupe de l'accompagnement de personnes handicapées, que vous avez citée dans votre intervention. J'ai expliqué à ce monsieur la teneur de votre interpellation d'aujourd'hui. Il m'a répondu que vous étiez bien bon de vous occuper de lui, mais que la situation était réglée. Je pense que vous faites ici du misérabilisme qui n'a pas lieu d'être parce que lorsqu'on contacte ces associations — et je me suis adressé à l'Escale également —, on constate qu'elles ne tiennent pas le même discours que vous.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous possédons une lettre de l'Escale.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JACQUES SIMONET A M. DOMINIQUE HARMEL, SUR LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGION BRUXELLOISE

Report

M. le Président. — Cette interpellation est reportée, à la demande de M. Simonet, à une séance ultérieure.

INTERPELLATION DE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET A M. DOMINIQUE HARMEL, SUR LES PERSPECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour développer son interpellation.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Chers et Rares Collègues...

M. le Président. — Les groupes politiques sont différemment représentés, Madame.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Ma remarque était globale, Monsieur le Président.

Dans la déclaration faite par le Collège en novembre 1993, le Ministre-Président avait mis en avant un certain nombre de principes directeurs qui devaient, dans l'avenir, orienter la politique du tourisme à Bruxelles. J'en relèverai quelques-uns qui pourraient servir de base au débat que nous allons, je l'espère, avoir sur ce thème.

«Il s'agira», disait le Ministre-Président, «d'intégrer les dimensions culturelles et économiques du tourisme» — et le Ministre-Président citait la possibilité de créer des cartes-musées, des passeports touristiques, des événements culturels:

— «d'élaborer une politique coordonnée du tourisme, entre autres par l'accueil;

— d'organiser un espace propice au développement du tourisme à Bruxelles;

— d'être porteur d'une politique dynamique de promotion de Bruxelles, en vue d'améliorer l'occupation des hôtels.»

Pour ce faire, il était annoncé la création d'un organisme de concertation, l'organisation d'une conférence interministérielle, la mise au point des relations avec l'OPT et l'adaptation aux spécificités bruxelloises des législations relatives aux agences de voyages, à l'hôtellerie, aux équipements touristiques et au tourisme social.

Six mois plus tard, il ne nous semble pas que des points fondamentaux aient été traités; la situation du tourisme à Bruxelles ne paraît pas avoir évolué depuis le transfert de cette compétence à la COCOF.

Et pourtant la presse a relayé récemment les faibles résultats réalisés par le secteur pour l'année 1993 et même pour le début de l'année 1994, en annonçant ainsi une baisse de fréquentation des musées — 4,7 pour cent en 1993 — et une activité hôtelière médiocre: -12 pour cent à Bruxelles. Cette même presse mettait en exergue la nécessité de mettre en place un tourisme plus inventif et de restaurer l'image attractive de Bruxelles. Et c'est sans doute ici que commence le débat sur ce que nous voulons développer comme image de Bruxelles dans le domaine du tourisme.

Avant d'en venir à des questions plus précises, je voudrais situer la problématique du développement du tourisme dans un cadre général.

Le tourisme est une matière qui est traversée par de multiples faces et il traverse lui-même de multiples champs. Le problème est bien là.

Faire du tourisme aujourd'hui semble donné d'emblée alors que, pour les générations antérieures, cette activité n'a généralement été adoptée qu'à l'âge adulte. Aujourd'hui la clientèle de retraités, de jeunes ou d'actifs est en augmentation constante; les loisirs de types de plus en plus variés et étalés sur des périodes qui ne se cantonnent plus à l'été indiquent qu'en une vingtaine d'années, ce secteur s'est incroyablement développé et que, selon les données disponibles, il constituera la première industrie mondiale à la fin de ce siècle. Aujourd'hui, au sein de l'UE, huit millions de personnes — soit 6 pour cent de l'emploi total — travaillent dans ce domaine. Ce n'est pas négligeable.

Le tourisme a un rôle intégrateur dans la rencontre de cultures ou de réalités différentes au sens large: le mode de vie, la langue, la façon de s'habiller, etc. Il est le lieu de confrontations qui, si elles sont bien gérées — et c'est important — peut conduire à un large enrichissement réciproque.

Le tourisme est indissociablement lié à la qualité de l'espace urbain et à sa dynamique culturelle. L'environnement urbain, l'activité et la qualité artistiques et culturelles d'une ville par ses musées, ses expositions, ses orchestres, son architecture, ses quartiers rénovés, ses festivals, entrent évidemment dans le champ touristique. Cette dimension rejoint d'ailleurs le secteur économique puisque, selon des recherches faites aux USA, la qualité urbaine fait partie des principaux critères retenus par les

entreprises et sociétés qui doivent choisir une nouvelle implantation.

Le tourisme est une industrie qui emploie une main-d'œuvre intensive, souvent peu qualifiée. Il constitue donc une réserve de création d'emplois non négligeable. Il ne faut donc pas négliger cette opportunité de développement économique, mais il faut se protéger des nuisances qu'elle provoque.

Dans le débat relatif au développement de cette industrie, il faut donc se donner le temps et les moyens de la réflexion car le tourisme engage une dimension anthropologique et humaniste importante, mais dans une relation marchande.

Vous aurez compris, Monsieur le Ministre, qu'en établissant ces préalables, je m'intéresse essentiellement à la dimension culturelle du tourisme et non à ce que, à Bruxelles, on appelle le «tourisme d'affaires» qui répond à l'obsession du secteur Horeca de considérer le tourisme en terme de nuitées, c'est-à-dire d'occupation du parc hôtelier.

L'anarchie règne dans ce secteur hôtelier, qui continue à prétendre qu'il n'y a pas trop d'hôtels à Bruxelles mais qu'il manque seulement de touristes pour les remplir. Lorsqu'on sait que, depuis 1991, 28 permis d'urbanisme ont été délivrés en Région bruxelloise dont 22 pour de nouvelles institutions hôtelières (7 situées dans le Pentagone) et que le rapport du BRAT de 1992 indique la présence de trop d'hôtels de luxe et une saturation géographique et économique du marché, il est évident que le problème de nuitées ne concerne pas seulement l'activité touristique mais surtout l'activité immobilière.

Sortons de cette hypocrisie pour prendre en considération les vrais enjeux du secteur touristique. Ces vrais enjeux, selon nous, résident dans la reconstitution à Bruxelles d'un tissu urbain associant la haute qualité patrimoniale de la ville et sa modernité, de la valeur d'habitabilité du patrimoine et de sa viabilité, d'une symbiose entre cette habitabilité et la mobilité dans la ville, d'une qualité environnementale et surtout d'une activité culturelle de haut niveau — le Kunstenfestival des Arts, Arts Musica ... — structurée comme lieu de rencontre entre Communautés, Régions et sensibilités diverses, le tout dans un souci de rencontre avec les habitants de la ville.

Ceci suppose, évidemment, une interaction à Bruxelles de différents acteurs concernés par ces matières. Je ne reviendrai pas sur les difficultés institutionnelles que cela représente — nous les connaissons tous — mais ce qui m'inquiète, c'est l'absence de projet touristique dans le PRD, qui avait logiquement pour objet de coordonner les différents aspects du développement de la ville. C'est une absurdité de ne pas penser l'urbanisation de la ville, la valorisation de son patrimoine et le programme de mobilité dans la perspective du développement d'un tourisme culturel.

Certaines villes l'ont compris depuis bien longtemps. A Bruges, par exemple à la fin des années 60, le signal d'alarme a été tiré devant la désintégration urbaine qui se profilait et la détérioration du patrimoine. Décision a donc été prise d'établir une sorte de «processus» à très long terme destiné à revaloriser l'habitabilité, le patrimoine et les mobilités douces. La démarche volontariste avait ouvertement pour objet de revaloriser la qualité de vie. Les évaluations faites en 1992 montrent que les mesures prises par la ville ont donné des résultats très visibles, tant sur la qualité de vie des habitants que sur celle du tourisme culturel.

Si un tel volontarisme n'était pas envisagé à Bruxelles, il faudrait réellement craindre un désintérêt de plus en plus marqué des touristes et des professionnels. En effet, vendre et promouvoir à travers quelques clichés «bateaux», Bruegel, Magritte, ou la Grand-Place, une ville qui est en réalité, en déficit identitaire et urbanistique est dangereux. La réalité gommera rapidement l'image fabriquée par la promotion.

Nous avons un certain nombre d'atouts :

— Un patrimoine très particulier, que beaucoup de capitales nous envient, fait de maisons unifamiliales variées, reflet d'une invention architecturale propre au XIX^e siècle, de certains accents plus mobilisateurs : la présence de l'Art Nouveau, des restes médiévaux et baroques de qualité dans le Pentagone, de quartiers 1900 bien préservés, la Place Colignon à Schaerbeek ou Van Meenen à Saint-Gilles.

— Des institutions muséographiques dont les collections, sans être exceptionnelles, sont de grande qualité, mais encore faudrait-il promouvoir autre chose que Bruegel et Rubens : le Musée d'Ixelles, le Musée Van Buuren, les sections d'Arts décoratifs des Musées Royaux d'Art et d'Histoire, par exemple.

— Un grand nombre d'acteurs actifs sur le terrain de la promotion de la ville : des associations qui développent du tourisme urbain, des passeports touristiques ou des «Fenêtre sur ...», chacun y allant de sa promotion, mais pourquoi pas !

— Des professionnels bien outillés pour l'accueil de la clientèle : Horeca, transporteurs, tours opérateurs.

Ceci devrait permettre de construire une image plus attractive de la ville, quoique la zone la plus visitée, le Pentagone, soit dans un état de délabrement avancé. La plupart des sites historiques, comme Saint-Géry, la Tour Noire, la Place du Samedi, les environs des belles églises baroques de Bruxelles — Notre-Dame du Bon Secours, les Riches Claires —, le quartier de l'entrepôt, sont mal valorisés sur le terrain. Il faut le rappeler, le patrimoine, c'est le fond de commerce du tourisme. Il faut d'urgence convaincre le Secrétaire d'Etat responsable de cette matière de faire plus et dans les endroits stratégiques.

Cette image attractive de la ville à reconstruire passe aussi par la présence des habitants. Dans le Pentagone, les touristes ne croiseront bientôt plus que des touristes dans un environnement proche de celui reconstitué à Brupark.

Dans sa passionnante étude intitulée *L'Allégorie du patrimoine*, Françoise Choay pose la question de la préservation des «centres historiques», en montrant que, pour leur laisser une chance de survivre, il faut en conserver la valeur d'usage et la valeur muséale, en les intégrant toutes deux dans une conception urbanistique qui respecte leurs échelles, les rapports originels, en actualisant les moyens anciens dans des fonctions compatibles, l'habitant et son quartier constituant la base de la protection des centres historiques.

Voilà pour la théorie : des préalables inévitables avant de parler de la politique préconisée en faveur du tourisme. Pour répondre aux défis que toutes ces questions engendrent et pour mieux situer les choses, nous avons déposé deux propositions :

— au niveau régional : la création d'un commissaire régional du tourisme, pour coordonner toutes les politiques menées dans le domaine du tourisme; ce commissaire servirait d'interlocuteur central avec les responsables du secteur et d'interlocuteur valable du pouvoir régional, et serait également un expert dans le cadre de la procédure de délivrance des permis d'urbanisme;

— au niveau de la COCOF : la création d'une Commission consultative bruxelloise du tourisme, afin de réunir tous les acteurs bruxellois, culturels et économiques, et de coordonner leurs demandes et les expériences. Cette Commission devrait pouvoir donner son avis sur le travail légistique mené par la COCOF dans ce domaine. Elle devrait aussi faire le lien avec la Région puisque le commissaire régional au tourisme assisterait de droit à ces réunions.

Ces deux solutions nous paraissent susceptibles de rencontrer les problèmes posés par la gestion du tourisme à Bruxelles. D'autres mesures devraient être prises, touchant à la gestion de l'industrie culturelle de la ville.

La première ne vous concerne pas directement, mais vous pouvez exercer une influence dans ce domaine; il s'agit de la mise en valeur et de la préservation de la qualité des monuments

et du tissu urbain : signalisations, informations claires au sujet des monuments classés avec contenu historique, animations et médiations pour permettre au public de « dialoguer » avec les monuments. Je pense à des visites guidées, des publications, des informations qui doivent se faire en relation avec la Région qui a les Monuments et Sites dans ses compétences. Je pense à l'exemple de la Caisse des Monuments et Sites qui propose partout, en France, des animations autour et dans les sites historiques, ce qui permet de développer l'idée que l'expérience esthétique reste le résultat d'un parcours initiatique que la consommation touristique ne recouvre pas toujours. Cette notion est fondamentale dans l'éducation au tourisme culturel.

Ensuite, une politique d'éclairage, de modernisation, de réemploi des bâtiments anciens et d'installation de mobilier urbain, sans tomber dans le travers que cette industrie culturelle génère fréquemment : façadisme, dénaturation d'espaces par la création de mises en scène artificielles, stéréotypes de pittoresque — placettes, rues piétonnes, mobilier rétro — qui banalisent les villes et leur donnent à toutes le même air touristique, ce qui, en soi, est une destruction culturelle. Je pense à la rue des Bouchers, par exemple.

Autre mesure importante, une politique de formation des acteurs du tourisme : tour opérateurs, transporteurs, responsables de l'accueil, afin de rehausser le niveau des contenus. Ces formations doivent être prises en charge par des universitaires compétents dans les secteurs concernés : histoire de l'art, économie, marketing.

Enfin, la centralisation de la promotion des activités culturelles et muséales, avec une programmation coordonnée, prévisionnelle. Ce week-end, trois colloques sont organisés sur le thème de la ville. Cela dénote une absence de coordination.

Je terminerai cette interpellation par quelques questions qui nous permettront d'apprécier l'action que vous avez déjà menée.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Je rappelle, Madame de Ville de Goyet, que je n'occupe ce poste que depuis huit semaines.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Je ne vous demande pas si tous les problèmes sont résolus.

Quelles sont les initiatives prises par vous ou votre prédécesseur pour rencontrer les intentions contenues dans la déclaration du Collège : l'intégration de la dimension culturelle, les mécanismes de coordination entre COCOF et Région, la conférence interministérielle, l'adaptation aux spécificités bruxelloises des législations relatives au secteur ?

Concernant l'OPT — l'Organisme de Promotion du Tourisme — l'accord de coopération à conclure entre la Région wallonne et la COCOF est-il réalisé ? Si oui, que prévoit-il pour la promotion particulière de Bruxelles ?

Quelles mesures ont été ou vont être prises pour réformer cette organisme et l'adapter davantage aux besoins de promotion de Bruxelles ?

Quels contacts avez-vous établis avec les institutions néerlandophones à Bruxelles qui sont chargées de sa promotion ?

Comment fonctionne l'ancien Conseil supérieur du Tourisme et quel rôle joue-t-il désormais dans la gestion du secteur à Bruxelles ?

Mon interpellation avait pour objet d'ouvrir un certain nombre de pistes et de propositions, en l'absence de toute récrimination. Pour le reste, je crois que personne n'a de solution miracle pour faire de Bruxelles, du jour au lendemain, une ville de forte attractivité. Nous insistons beaucoup sur le fait que, sans prise de conscience, par les Ministres de la Région autant que de la COCOF, des enjeux qui se jouent là, aucune politique touristi-

que ne verra le jour à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'interpellation de Mme de Ville de Goyet a certainement le mérite de nous amener à nous interroger et à réfléchir sur un secteur d'activité économique et culturelle extrêmement important pour une Ville-Région qui se veut capitale et même qui se veut capitale de l'Europe.

Mme de Ville de Goyet a d'ailleurs choisi le bon endroit pour développer son interpellation puisque la COCOF est compétente en matière de tourisme. Cela m'amène à dire en préambule et sans vouloir couper l'herbe sous le pied du Ministre Harmel que, si la proposition ECOLO de créer un commissariat au tourisme, qui a été déposée au CRB, n'a pas encore été soumise à la prise en considération, c'est parce que, *a priori*, elle y est jugée irrecevable. Une étude a été demandée aux services, mais je répète que c'est bien notre Assemblée et le Collège qui sont compétents en matière de tourisme.

Mme de Ville de Goyet a dit des choses intelligentes, mais elle les a accompagnées d'un certain nombre de perfidies et de critiques déguisées à l'égard de la politique globale du Collège, que je ne partage évidemment pas. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*)

Cela dit, je suis d'accord avec elle pour insister sur l'importance du tourisme pour notre Région. Il est clair que le nom de Bruxelles est mondialement connu, parfois davantage même que celui de la Belgique. Reste à savoir si l'image qui s'y rattache est toujours positive.

Sans doute est-ce loin d'être toujours le cas, et le nom de Bruxelles se retrouve plus souvent sur les calicots d'une manifestation de pêcheurs espagnols ou d'agriculteurs français en colère, dans l'agenda d'un homme d'affaire japonais ou d'un lobbyiste américain que dans les programmes des agences de voyage du monde entier.

Il nous paraît donc primordial d'œuvrer en faveur du développement du tourisme dans notre Région, plus spécialement, à côté du tourisme d'affaires — une appellation abusive, selon Mme de Ville de Goyet, mais qui ne se porte pas si mal et a son importance pour le secteur économique, Bruxelles étant la troisième ville de congrès au monde il importe de développer le tourisme culturel, au sens large du terme.

De plus, M. le Ministre n'exerce ses fonctions là que depuis huit semaines mais il aura, à n'en pas douter, eu l'occasion d'examiner la question. Tous les acteurs concernés sont d'accord pour insister sur le fait que la promotion du tourisme à Bruxelles est handicapée par la multiplicité des acteurs institutionnels et privés qui s'en occupent.

Je citerai, sans être exhaustif, l'OPT, l'Office de Promotion du Tourisme et son pendant néerlandophone le TIB, le secteur Horeca, l'organisation *Visit Brussel*, et plus récemment, la Fondation des Arts.

Il est donc clair selon nous qu'un des rôles essentiels du Ministre, qui a le tourisme dans ses attributions, doit être un rôle de coordination entre toutes les institutions qui s'occupent de la promotion du tourisme bruxellois et entre toutes les matières et aspects de la politique touristique à l'échelon de la COCOF et de la Région bruxelloise. Cette volonté de coordination apparaît d'ailleurs clairement dans la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire française du 22 novembre 1993 et nous encourageons le Ministre à la concrétiser le plus rapidement possible.

La même déclaration gouvernementale attribue un rôle moteur à l'OPT.

Au moment où ont paru dans la presse des déclarations émanant de Mme Lemesre, absente de notre Assemblée cet après-midi, et demandant la suppression de l'Office de Promotion du Tourisme, le groupe socialiste tient à réaffirmer son soutien au choix du Gouvernement. Il suffit de consulter les rapports d'activité et les documents budgétaires pour constater que l'OPT agit de façon importante pour Bruxelles, et ce depuis fort longtemps. Par ailleurs, il nous paraît primordial que le fer de lance de la promotion touristique bruxelloise soit assuré par un organisme couvrant le champ des dix-neuf communes, car il existe énormément de possibilités touristiques en dehors du territoire de la ville de Bruxelles, et soit assuré par un organisme francophone, car nous restons fidèles avant tout à l'idée du développement de Bruxelles en tant que capitale culturelle francophone.

Cela dit, Monsieur le Ministre, à la suite des dispositions des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin concernant le tourisme, je pense notamment aux transferts de compétences ainsi qu'à la disparition de la province du Brabant, nous vivons une période de mise en place parfois un peu obscure, ce qui m'amène à vous demander un certain nombre de clarifications et de précisions.

J'ai parlé de l'aspect promotionnel du tourisme, lié notamment à l'OPT. Mais qu'en est-il de l'aspect législatif, réglementaire, autrement dit qu'en est-il au niveau bruxellois de l'activité exercée par l'ancien commissariat au tourisme ?

J'ai évoqué la disparition de la province de Brabant et donc la disparition de la Fédération touristique de Brabant, ancienne fédération francophone qui couvrait à la fois le territoire de Bruxelles et celui du Brabant wallon. Je repose un peu la même question que précédemment : comment et par qui seront exercées dans l'avenir les anciennes activités bruxelloises de cette fédération ?

En outre, que va devenir la salle des Métiers d'Art du Brabant, rue Marché aux Herbes ? Elle était gérée par une asbl dépendant de la province de Brabant. Il s'agit, selon nous, d'un espace stratégique idéalement situé. Il serait impardonnable de ne pas profiter des circonstances pour y créer un espace multifonctionnel à large vocation culturelle, spécialement francophone, destiné à attirer les touristes et à mettre Bruxelles en valeur.

Monsieur le Ministre, malgré ces perfidies, je répète que le mérite du lancement du débat revient à notre interpellatrice. Ce débat est lancé. La vocation touristique de Bruxelles nous paraît une question extrêmement importante pour son avenir. Pour reprendre une expression déjà entendue : c'est certainement un des défis importants pour Bruxelles.

Le groupe socialiste consacrera toute son attention et toute son énergie à aider le Gouvernement et, éventuellement, déposera des propositions de décret pour relever le défi. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tout le monde sait que le tourisme est une activité à la fois économique et culturelle. A un moment donné, le législateur a dû décider, dans la répartition des compétences s'il considérerait le tourisme davantage comme une activité économique ou culturelle. C'est cette dernière qui a été choisie, puisque le tourisme a été communautarisé. C'est une bonne chose qui revêt, je crois une grande importance dans le contexte actuel.

Les difficultés que rencontre la promotion du tourisme à Bruxelles revêtent, une fois de plus, un aspect communautaire.

Le décret de la Communauté française régissant l'agrément des agences de voyage et la sécurité dans l'hôtellerie prévoit que cet agrément est donné par le commissaire au tourisme.

Or, ce fonctionnaire, pensionné le 31 décembre 1993 n'a pas été remplacé et les accords de la Saint-Quentin n'ont pas prévu de commissaire au tourisme pour Bruxelles, bien que cette matière ait été transférée à la COCOF.

Il faut savoir que du côté flamand, aucun problème institutionnel ne retarde l'agrément du secteur touristique puisqu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu, l'administration de la Région et de la Communauté ne faisant qu'un.

Que doivent faire les agences de voyage et les hôteliers pour ne pas perdre les mois les plus rentables et tourner à plein rendement pendant la saison d'été ?

Ils se tournent vers la Communauté flamande pour y obtenir leur agrément car, sans agrément, pas de registre de commerce.

C'est ce qu'ont fait les deux seuls tout nouveaux hôtels 5 étoiles de Bruxelles. Ils se sont fait agréer par la Communauté flamande.

Certains diront «quoi ? Un touriste japonais, australien, américain ou allemand ne se préoccupe pas de savoir quelle autorité a accordé l'agrément. Seul l'intéresse le bon fonctionnement de l'hôtel ou de l'agence.»

C'est vrai, mais cette reconnaissance par la Communauté flamande signifie une importante perte d'emplois pour les bruxellois francophones. Il est évident que l'administration, l'accueil, les postes à responsabilité seront, par priorité, accordés à des néerlandophones. Par ailleurs, ce processus participe, d'une part, à la flammandisation de Bruxelles souhaitée par certains et, d'autre part, à l'image de marque francophone de notre Région. En effet, le personnel qui entre en contact avec les étrangers est essentiellement d'origine néerlandophone. Dès lors, le touriste a l'impression que notre Région n'est pas aussi francophone qu'il aurait pu le penser. J'attire donc l'attention du Ministre sur la nécessité de modifier cette situation.

Quant à la promotion touristique de Bruxelles qui incombe à l'Office de promotion du tourisme — OPT —, elle est quasi nulle dans notre Région, les efforts allant essentiellement vers la Wallonie. Il est indispensable de réaliser une promotion touristique cohérente de la Wallonie et de Bruxelles afin de développer et de faire connaître la Communauté française qui couvre ces deux Régions, à la fois comme institution et comme réalité quotidienne.

Par ailleurs, n'oublions pas que la Communauté néerlandophone est suffisamment dynamique pour tenter de faire intégrer, dans l'image internationale de Bruxelles, la Région bruxelloise dans la Communauté néerlandophone. Le fait d'entraîner cette confusion est tout à fait anormal. L'insuffisance de notre promotion accentue, en outre, également le processus engagé par la Communauté néerlandophone. Cette situation est inacceptable.

Le FDF attire donc l'attention de l'Assemblée et du Ministre Harmel sur l'importance de faire fonctionner correctement et de manière dynamique la réglementation relative à l'agrément des agences de voyages et des hôtels, ainsi que la politique de promotion du tourisme.

Il s'agit d'un secteur riche en emplois potentiels pour les Bruxellois et la régionalisation désirée par certains ne servirait qu'à déposséder encore plus les Bruxellois francophones des emplois qui leur reviennent légitimement et même un certain nombre de Bruxellois néerlandophones. L'expérience nous l'a suffisamment montré. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est un grand plaisir de répondre à l'interpellation de notre Collège, Mme de Ville de Goyet, et

aux interventions des différents orateurs qui ont contribué à la qualité de notre débat. Vous m'avez ainsi permis d'entendre — je dirais « directement » — les divers points de vue issus de notre Assemblée.

Plus encore, vous me donnez l'occasion de m'exprimer devant cette Assemblée sur cette compétence qui me tient à cœur et que nous exerçons, conjointement Collège et Assemblée, depuis bientôt cinq mois. Une compétence transférée dont l'exercice, j'en suis convaincu, peut être extrêmement bénéfique pour les Bruxellois.

C'est en effet suite aux accords de la Saint-Quentin que la compétence du tourisme a été transférée de la Communauté française à la Commission communautaire française, un transfert réalisé au premier janvier de cette année.

Pour ma part, je considère cet état de choses comme un tremplin permettant un rayonnement large parce que la politique du tourisme s'appuie sur l'affirmation nécessaire d'une identité francophone et bruxelloise. Cette identité est une condition *sine qua non* pour une rencontre respectueuse et fructueuse d'autres cultures diverses et nécessaires. C'est aussi le gage d'un avenir et d'une existence.

Notre appartenance communautaire n'est en aucun cas un enfermement dans le cercle étiqueté des seuls francophones parlant aux seuls francophones. Ce n'est ni un enfermement, ni un repli frileux.

Bruxelles, deuxième ville francophone du monde, est une tête-de-pont à la frontière de deux autres vastes et riches cultures européennes, l'anglo-saxonne et la germanique. De plus, elle est accueillante aux cultures scandinaves, méditerranéennes, slaves, africaines, orientales, qui trouvent à s'y exprimer.

Néanmoins, je le rappelle d'emblée, la préoccupation touristique est partagée à Bruxelles par nos deux grandes communautés nationales. C'est un élément dont nous devrons tenir compte à l'avenir.

Je voudrais dire en guise de premier postulat que notre politique doit avant tout être concertée. De même qu'il est impossible de concevoir une politique intelligente de tourisme à Bruxelles sans une concertation *intra muros*, elle ne se conçoit pas sans concertation ou partenariat avec les autres Régions et les Communautés.

J'ai donc initié cette concertation avec mes Collègues Ministres Maraïte, Collignon et Weckx. A peine entré en fonction, à la mi-avril, j'ai participé à une réunion informelle des Ministres européens du tourisme à Athènes, pendant deux jours, ce qui m'a permis d'avoir différents contacts avec mes homonymes.

Il est tout aussi clair, ce disant, et cela vaut peut-être la peine de le préciser, que si cette collaboration est indispensable et que les retombées dans les Régions ou Communautés du pays sont évidentes, les principaux bénéficiaires de notre action doivent d'abord être les Bruxellois, dont 85 pour cent au moins sont concernés par le travail de notre Commission.

Nous connaissons tous dans cette Assemblée la situation institutionnelle, mais il me semble à la lumière des nombreuses rencontres que j'ai eues ces deux derniers mois, que cela méritait d'être répété.

Dans l'Europe qui se construit et que nous voulons toujours plus proche des personnes, les Régions prennent leur place, une place nécessaire pour rapprocher les citoyens de leurs concitoyens. Du point de vue bruxellois, je l'évoque en passant, l'exercice de cette compétence se couple d'une mission en quelque sorte pédagogique : faire aimer aux Européens leur capitale dont ils entendent parler en termes froids, tous les jours, à travers des communiqués laconiques ou hermétiques à propos de la politique européenne commune.

Le tourisme, c'est accueillir. C'est aussi se révéler, se découvrir et surtout faire découvrir.

Mais avant d'entrer dans le détail des initiatives déjà prises, ou que je compte prendre, je souhaite vous donner quelques éléments d'un premier et sommaire « état des lieux » que j'ai pu établir à propos du tourisme en terre bruxelloise.

Depuis mon entrée en fonction, je n'ai cessé, avec mes collaborateurs, de rencontrer les différents acteurs du tourisme : les représentants de l'Horeca et des musées, les responsables d'attractions ou les organisateurs de visites guidées, les promoteurs d'événements, les organismes officiels et privés de promotion, de même que les membres du Conseil supérieur du tourisme.

Tous m'ont fait part de leurs préoccupations et de leurs attentes. Tous m'ont dit leur satisfaction d'avoir un interlocuteur plus proche de leurs réalités que par le passé. Voilà pour rassurer l'un ou l'autre intervenant.

Ce qui est l'évidence, mes Chers Collègues, c'est le manque de coordination entre tous ces acteurs.

Ce qui m'est apparu également, c'est l'appétit de progrès et d'investissement de tous ces acteurs ainsi que le dynamisme et la compétence disponibles.

Pourtant, l'enjeu est d'importance, et je reprends quelques chiffres significatifs à cet égard : 3 408 entreprises sont directement liées au tourisme à Bruxelles; le secteur fournit 18 pour cent de l'emploi, soit 31 000 personnes, et procure souvent un emploi accessible aux peu qualifiés; le chiffre d'affaires est de 115 milliards.

Beaucoup reste possible, puisque il n'y a encore que 3 millions de nuitées, dont 80 pour cent de tourisme d'affaire pour seulement 20 pour cent de tourisme récréatif.

Il faut savoir enfin que le séjour moyen à Bruxelles s'élève en moyenne à 1,2 nuit. Or, un touriste qui loge dépense dix fois plus qu'un touriste d'un jour.

J'ai écouté attentivement le souhait des acteurs privés ou publics désireux de relever le défi du tourisme comme vecteur de développement économique dans notre Région. Et donc, mon premier objectif est de créer un espace de rencontre, un lieu de dialogue et de synergie.

Synergie est bien le mot-clé puisque le tourisme doit être envisagé de façon transversale : il touche, comme vous l'avez indiqué, à l'aménagement du territoire, la culture, la propreté, l'environnement, la sécurité, sans oublier l'économie, l'emploi et la formation.

La première tâche est donc bien de décloisonner, de coordonner autant que possible ce qui était traité de manière trop isolée, sans perspective globale, sans interaction.

J'ai donc rencontré sans tarder les membres du Collège ou du Gouvernement régional en charge des matières connexes au tourisme.

En effet, sans volonté politique commune, crédible aux yeux du privé, il est difficile de concevoir une politique véritable de « revitalisation de la ville », pour reprendre les mots de l'honorable membre.

Personnellement, je ne suis nullement convaincu, contrairement à Mme Lemesre, malheureusement absente aujourd'hui, mais dont j'ai lu l'entretien accordé à un journal bruxellois, que le paysage touristique bruxellois soit aussi noir qu'on le prétend. Le problème réside plutôt dans le fait que les Bruxellois ignorent trop souvent les richesses de leur Région ou les cotoient sans plus les voir.

Rappelons tout de même quelques atouts de Bruxelles : les facilités d'accès, la richesse de notre patrimoine culturel et historique, les nombreux espaces verts...

Si l'on ajoute à cela la présence de plus d'un millier d'organisations et associations européennes et internationales,

la proximité des grandes métropoles européennes, l'arrivée prochaine du TGV et l'ouverture prochaine d'une nouvelle structure à l'aéroport national, un secteur Horeca diversifié, une gastronomie réputée, une collection de plus de septante musées de valeur, des institutions culturelles de valeur comme la Monnaie, Europalia, le Concours Reine Elisabeth, divers festivals de musique, de théâtre ou de danse, sans oublier le désormais fameux «jazz rallye», nos infrastructures en matière de congrès, la qualité de nos services de santé — Bruxelles a été classée il y a quelques mois n° 1 en la matière —, sans oublier notre multilinguisme et notre tradition d'ouverture et de tolérance.

Ces richesses multiples nous ont valu, lors d'un récent congrès sur le tourisme urbain à Rotterdam, la troisième place après Londres et Paris en termes de potentialités touristiques.

Soyons donc optimistes tout en restant réalistes. Il est vrai que Bruxelles manque d'une image forte et cohérente. Comme Paris est «ville lumière» ou Florence, «berceau des arts», Bruxelles doit trouver une carte de visite originale.

Le bulletin de l'élève «Bruxelles» porte donc la mention «peut faire mieux»: notre politique de l'accueil n'est pas des meilleures, notre espace urbain mérite une réflexion en profondeur, les produits touristiques bruxellois manquent, la politique muséologique globale fait défaut, la promotion d'événements se fait à trop court terme et surtout, je le disais tout à l'heure, la population et les mandataires publics ne sont pas assez sensibles à la valeur et à l'importance en termes d'emploi que revêt aujourd'hui le tourisme.

Ma conviction est donc la suivante: nous devons d'urgence rassembler les forces vives du secteur du tourisme bruxellois pour penser ensemble son devenir.

Il faut absolument décloisonner les différentes branches du tourisme et faire rimer davantage le tourisme à l'urbanisme, comme le défend souvent l'association ARAU.

Nous devons nécessairement coordonner les efforts du public et du privé et créer une image de marque positive pour Bruxelles.

Ensemble, secteurs public et privé, nous nous devons de rendre le produit touristique plus compétitif par rapport à nos concurrents.

Nous devons apprendre à promouvoir Bruxelles à long terme, à mieux gérer nos ressources, toutes les ressources disponibles aussi bien humaines qu'économiques. Il nous faudra n'cadrer mieux et stimuler les entreprises du tourisme.

Les cibles de notre action devront être les travailleurs du secteur ainsi que les habitants de Bruxelles, qui doivent apprendre à découvrir leur ville: ils en sont les hôtes et les meilleurs ambassadeurs.

Troisième cible, les Belges non bruxellois, souvent ignorants de leur capitale ou, pire, snobant cette Région symbole de l'ancien pouvoir centralisateur. Un exemple: dans combien de cas le voyage scolaire ou d'étude au programme de nos écoles n'inclut-il pas Paris, Londres, Rome, Athènes, voire Cologne ou Aix mais jamais Bruxelles?

Notre quatrième public-cible: les Européens dont nous sommes devenus la capitale, et qui connaissent peu notre Région.

Et enfin, le touriste de la planète, pour qui Bruxelles doit devenir une halte obligée dans son pèlerinage dans l'ancien monde ou dans son périple autour de la terre.

Pour atteindre ces objectifs j'ai déterminé un plan d'action dont je vous livre ici les éléments: Premier pas: j'organise actuellement la cellule chargée du tourisme au sein de notre administration.

En effet, comme vous le savez, cette matière nous a été transférée depuis le 1^{er} janvier.

Par ailleurs, nous réglons à l'heure actuelle le problème du transfert des compétences du commissaire au tourisme.

Le transfert du personnel de la Communauté française à la Commission communautaire française arrive à son terme.

Voilà pour l'aspect qui concerne la gestion publique *stricto sensu*.

Toujours à court terme, nous préparons activement la mise en place des assises du tourisme bruxellois. L'interpellation de Mme de Ville de Goyet me permet ici de dévoiler un peu plus le contenu de ces assises.

Les futures assises du tourisme bruxellois consisteront en une large consultation des acteurs du terrain, tant privés que publics. En tout, plus de nonante participants seront invités, représentants des secteurs suivants: l'horeca, la culture, les attractions, les organismes publics et privés de promotion, le Conseil supérieur du tourisme et les comités techniques concernés, les agences de voyages et les réceptifs, les organisateurs de congrès et de rencontres professionnelles, les transports, les pouvoirs publics et la CEE, le secteur économique, le tourisme social, les organisateurs de visites guidées, les promoteurs et organisateurs d'événements, l'enseignement et l'environnement.

D'une part, ces différentes catégories seront chargées de rédiger un rapport sur la problématique liée à leur secteur; d'autre part, les participants seront invités parallèlement à participer à des ateliers dont les sujets vont du développement d'un espace urbain attrayant pour les touristes à l'encadrement des entreprises du secteur en passant par la qualité et la compétitivité du produit touristique bruxellois, sa commercialisation, sa promotion ainsi que la gestion des ressources humaines. La notion de l'emploi sera omniprésente puisque ce secteur est certes une des meilleures réponses au chômage, faisant appel souvent à des personnes peu qualifiées.

Nous parlions de transversalité de la politique du tourisme. Vous pouvez constater qu'elle est prise en compte.

Les assises devront déboucher sur la signature d'un «livre blanc» par tous les pouvoirs publics et par le secteur privé représenté par les différentes catégories que je viens d'énoncer. Ce livre blanc ne sera pas un manifeste de plus mais se doit d'être un plan d'actions pour les années 1995-2005 pour le tourisme à Bruxelles.

A moyen terme, et selon les conclusions apportées par les différents participants aux assises, j'envisage la mise en place d'une structure de coordination, cogérée par le privé et les pouvoirs publics, et qui permettra de «vendre Bruxelles à Bruxelles».

Je souhaite, parallèlement, renforcer le rôle de l'OPT dans ses missions de représentation à l'étranger. En effet, la promotion de Bruxelles à l'étranger doit nécessairement passer par une promotion coordonnée de la Belgique, tout en veillant à faire respecter les particularités du tourisme bruxellois.

Je suis attentif également au fait que la majorité des visiteurs entrent en Belgique par Bruxelles grâce à notre aéroport national. Là aussi un accueil adéquat doit être organisé. Je m'y attache avec détermination.

Je souhaite, par ailleurs, maintenir le Conseil supérieur du tourisme et les différents comités techniques dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire l'émission d'avis concernant la politique du tourisme à Bruxelles, d'une part, et, d'autre part, pour répondre à M. de Patoul, sur l'agrément des agences de voyage, des hôtels, des associations de tourisme social, etc.

Vous m'avez interrogé également sur les initiatives que je compte prendre. En plus des actions à court et moyen termes que

je viens de décrire, je soutiens la promotion de visites guidées à Bruxelles à l'intention des Bruxellois. En effet, au cours de cet été, je compte renforcer l'action d'organisations telles que l'ARAU, Arcadia, itinéraires, Provélo et « la fonderie » qui proposeront au public, avant tout bruxellois, qui ne part pas en vacances, de découvrir à dates fixes et de manière récurrente, à pied, à vélo, en métro, en bus, en tram ou en bateau, les merveilles de notre belle capitale.

Comme mon prédécesseur, je continuerai à apporter mon soutien à l'initiative du passeport touristique de l'association « Visit Brussels » qui est certainement devenu, en peu de temps, un excellent moyen de commercialisation du produit touristique bruxellois grâce, notamment, au ticket de 24 heures de la STIB et aux nombreux bons de réductions offerts par les musées et les attractions.

J'ai soutenu également l'initiative du « Guide et Plan de Bruxelles » qui a le mérite d'être traduit en plusieurs langues et d'offrir cette combinaison riche d'un plan de Bruxelles et d'un guide détaillé des musées, attractions, etc.

Comme autres initiatives, nous étudions la possibilité d'édition, avec un journal de la capitale, plusieurs cartes de Bruxelles qui mettront en valeur les différents atouts touristiques de notre Région. Nous préparons aussi l'édition pour 1996 d'un guide Michelin. Nous susciterons la production d'un « guide du routard » pour Bruxelles. Nous voulons également soutenir la rénovation du bureau d'accueil du TIB à la Grand-Place.

Chers Collègues, je pense vous avoir non seulement rassurés mais aussi convaincus de ma détermination en matière de tourisme bruxellois. Je le répète, et je le souhaite, nous devons agir ensemble, dépasser nos limites politiques et institutionnelles pour que Bruxelles devienne, à juste titre, la capitale touristique de l'Europe par excellence et promouvoir un « tourisme qui », comme le rappelait Arthur Haulot, « donne à chacun un sens plus aigu de la solidarité planétaire ». (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme Annick de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, je voudrais souligner cinq points de la réponse du Ministre qui ont particulièrement retenu mon attention. En effet, Monsieur le Ministre, de nombreuses initiatives ont été prises et je retiens que, selon vous, le secteur culturel doit être investigué et que vous prévoyez des décloisonnements entre la vision du tourisme d'affaires et celle du tourisme culturel. Je serai très attentive sur ce point car il s'agit là d'un des aspects du tourisme qui n'est pas suffisamment présent à Bruxelles. Cela signifie également qu'il n'y a plus lieu de construire des hôtels de luxe à Bruxelles qui, par ailleurs, manque d'infrastructures intermédiaires pour recevoir le tourisme culturel.

Vous avez souligné également le fait que Bruxelles manque d'une identité forte et qu'elle doit affirmer une identité francophone et bruxelloise. Je n'ai pas parlé d'identité francophone et j'avoue que je suis assez peu sensible à cet aspect de la chose. Je préfère parler de l'identité bruxelloise qui, pour moi, est diverse, multiple, plurielle, multilingue. D'ailleurs, j'estime qu'on parle mieux le français lorsqu'on connaît plusieurs langues. Aussi, je dis « attention aux images trop fortes et trop cohérentes qui ne correspondent pas toujours à la réalité ». J'ajoute cependant que je pense que ce n'était pas là l'esprit de votre réponse.

Vous avez déclaré vouloir rendre la population et les acteurs conscients des atouts de Bruxelles. J'en reviens ici à mon idée de formation des acteurs de terrain. J'estime que c'est une voie à explorer.

Vous avez cité un certain nombre d'atouts spécifiques de Bruxelles. J'ai retenu que vous avez mentionné de nombreuses infrastructures, surtout celles dites d'accueil. Ici également, je vous demande de veiller à ne pas avoir une vision trop fonction-

naliste de la ville et du tourisme, mais de bien vendre la vision culturelle de la ville.

Certaines villes ont très bien réussi cet harmonieux mélange. Ainsi, les villes hollandaises, espagnoles ou italiennes ont parfaitement géré cette relation entre l'infrastructure et le contenu. Pour avoir quelque chose à vendre, il faut un contenu. Il faut donc de la culture, notamment contemporaine, ce qui manque à Bruxelles.

Quant aux assises, il s'agit d'une initiative que tout le monde attendait, mais personnellement, je souhaiterais que leur gestion ne prennent pas trop de temps. L'année dernière, un colloque a été organisé par les universités. Des conclusions ont été rédigées, mais elles n'ont pas eu de suite. Il est important que ce projet débouche sur des réalisations concrètes, afin que les associations de terrain ne meurent pas tout de suite et soient soutenues dans leur action.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES DETENUS

Retrait

M. le Président. — A la demande de M. Smits cette question est retirée.

QUESTION ORALE DE M. JACQUES DE GRAVE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT ET SES CONSEQUENCES

M. le Président. — La parole est à M. De Grave pour poser sa question.

M. Jacques De Grave. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la scission de la province de Brabant et le transfert de ses attributions aux divers pouvoirs organisateurs, prévue pour être effective au 1^{er} janvier 1995, perturbe le bon fonctionnement de l'actuel enseignement provincial à cause du surcroît de travail et de gestion générée par la période de transition. Ces problèmes sont, principalement dus au manque d'agents compétents pour traiter les dossiers concernés. Par ailleurs, l'incertitude des perspectives d'avenir semble déjà avoir pour effet une diminution des inscriptions.

Ne risque-t-on pas, si l'on ne clarifie pas rapidement la situation, de menacer la sécurité même d'un enseignement qui comporte des établissements parmi les plus prestigieux et performants de notre Région ?

Quelle est, à ce jour, la part prise par la Région de Bruxelles-Capitale dans le processus de préparation des transferts ?

Je me permets de poser une dernière question. A ma connaissance, des accords assez décisifs devraient être signés ce lundi. Pouvez-vous me donner des informations à ce sujet, Monsieur le Ministre-Président du Collège ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, je suis sensible au problème évoqué par M. De Grave. En effet, j'ai fait partie de ceux qui ont demandé que soient fixées rapidement les modalités de la scission. C'est en effet lundi qu'avec M. Tobback nous allons signer le protocole définitif.

Votre question amène un certain nombre de considérations. Un des problèmes essentiels concerne l'état d'instabilité qui existe au sein du personnel et les incertitudes quant à l'affectation de ces derniers. J'ai insisté pour que des délais rapides d'affectation soient envisagés et que les agents soient informés à bref délai de leur affectation future et ce évidemment avant la rentrée académique. Je pense que nous avons eu gain de cause sur ce point puisque la procédure d'affectation qui sera concrétisée le 1^{er} janvier 1995, sera communiquée à chaque agent pour le 31 juillet 1994.

En ce qui concerne le partage du patrimoine immobilier, vous connaissez la situation actuelle où enseignants néerlandophones et francophones se retrouvent souvent dans les mêmes bâtiments, voire parfois dans les mêmes locaux. Afin de garantir une parfaite maîtrise de l'organisation de l'enseignement, j'ai demandé et obtenu que les bâtiments ou parties de bâtiments affectés exclusivement à l'enseignement francophone soient transférés en pleine propriété à la COCOF. Ainsi, nous allons échapper à un des spectres que nous craignons, à savoir une indivision sur la totalité des bâtiments qui aurait été dommageable. Cette indivision devrait se limiter aux parties de bâtiment partagées par les deux Communautés, c'est-à-dire les salles de réunion, les locaux techniques et les couloirs.

Demain, lorsque nous serons propriétaires à part entière de ces locaux, nous pourrons mener une politique d'investissement nécessaire au développement du réseau.

Un problème resté longtemps en suspens concerne l'avenir de l'Institut provincial supérieur d'horticulture. Pour pouvoir fonctionner correctement, cet institut doit disposer de serres et de vergers situés à Pamel dans le Brabant flamand et à Tubize dans le Brabant wallon. A notre demande, l'accord de coopération garantit l'utilisation par l'Institut de terrains tant en Brabant flamand qu'en Brabant wallon et tant qu'on dispensera à Bruxelles un enseignement de type agronomique.

Il semblait aussi nécessaire d'accompagner les modalités d'application de cette scission par une cellule de fonctionnaires. Dans le cadre des négociations avec M. le Ministre Tobback, j'ai insisté pour que des cellules d'accueil puissent être constituées par le truchement d'un détachement de membres du personnel provincial. Aujourd'hui, c'est chose acquise. J'ai proposé au Collège de désigner un fonctionnaire de la COCOF chargé de la direction de cette cellule d'accueil. Pour la composer, une liste a été établie. Elle comprend cinq agents de niveau I et cinq agents de niveau II travaillant à la province de Brabant dans les matières qui concernent la COCOF. Le Collège de la COCOF a marqué son accord sur cette proposition qui a été transmise au Ministre Tobback, afin qu'elle puisse être insérée dans l'accord de coopération.

En ce qui concerne la rentrée académique et le recrutement d'élèves, la députation permanente du Brabant a décidé d'allouer un budget extraordinaire de 700 000 francs en vue de renforcer cette année encore la promotion des écoles provinciales situées sur le territoire de Bruxelles.

Je suis persuadé que nous sommes capables d'éviter le risque que vous avez souligné, à savoir une diminution de fréquentation de nos écoles due aux incertitudes que nous connaissons actuellement.

Vivement lundi que les éléments de l'accord de coopération soient connus. J'espère que le personnel sera ainsi tranquillisé.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ANDRE DROUART, A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA SUBSIDIATION DES OPERATIONS «ETE-JEUNES»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, plusieurs articles ont fait écho de l'inquiétude des associations participant aux opérations «Eté-Jeunes» de ne plus voir celles-ci reconduites durant les vacances 1994.

Rappelons que c'est la Communauté française qui a lancé ce projet d'animation de jeunes durant les vacances scolaires. Cette compétence a été transférée en partie à notre Commission communautaire.

Lors de la discussion budgétaire, le Ministre nous avait rassurés quant au financement de ces activités.

Pourrait-il confirmer que ces opérations pourront se poursuivre cette année ? Dans l'affirmative, avec quels moyens budgétaires ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, il y a eu un moment d'incertitude parce que la Communauté française s'est interrogée sur l'avenir de l'opération, compte tenu du transfert de certaines matières.

Le 24 mars dernier, j'ai exprimé à Mme la Ministre-Présidente de la Communauté mon souhait de voir cette opération reconduite, avec bien sûr la collaboration de la Communauté française. Le Gouvernement de cette Communauté a donc décidé de reconduire l'opération «Eté-Jeunes», en collaboration avec notre Commission communautaire.

L'organisation de cette opération a été confiée au service de la jeunesse, pour la Communauté française, à la direction de l'administration d'Aide à la jeunesse, à l'ADEPS, et pour la Commission communautaire française, tout spécialement au travers du secteur «Intégration sociale des immigrés». Elle visera, comme par le passé, à soutenir des actions organisées pendant les vacances d'été. Son programme et son esprit n'ont donc pas été modifiés.

Le budget prévu s'élève à 17 ou à 20 millions, selon l'intervention ou non de l'ADEPS, dont cinq millions sont proposés par la Commission.

Le Collège de la Commission a décidé le 5 mai de notre participation à «Eté-Jeunes» 1994.

A présent, les dossiers sont à l'étude dans les administrations qui travaillent en concertation. Nous pouvons donc être rassurés quant au sauvetage de l'opération pour cette année.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour une question complémentaire.

M. André Drouart. — Les délais seront-ils respectés en ce qui concerne l'organisation ? J'ai lu en effet que certains problèmes se posaient. La date du 15 juin est souvent avancée comme étant une date fatidique au niveau des organisations de jeunes qui s'occupent de ces activités. Les associations sauront-elles à cette date si leur projet est effectivement retenu ?

M. Charles Picqué, Président du Collège. — En principe, il ne devrait pas y avoir de problème. Des questions restent à régler en ce qui concerne certaines associations. Mais des contacts ont été pris avec plusieurs d'entre elles et également avec des communes.

Je pense donc que nous avons arrêté les grands principes de cette opération pour le 15 juin prochain et qu'à cette date, nous connaîtrons les associations avec lesquelles cette opération «Eté-Jeunes» sera organisée.

J'aurais sans doute déjà été alerté si ce timing ne pouvait pas être respecté.

M. le Président. — L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation du Président.

—La séance est levée à 16 h 30.

Etaient présents à la séance du matin :

M. Beauthier, Mmes Blanchez, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Demaret, Mmes Dereppe, Derny, M. de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Dumont, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Hotyat, Magerus, Maingain, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Smal, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Etaient présents à la séance de l'après-midi :

Mme Blanchez, MM. De Coster, De Grave, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escolar, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Moureaux, Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Smal et Mme Willame-Boonen.

Mardi 15 mars 1994

Commission réunie du Budget

Proposition de règlement relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels (déposée par M. Hasquin et consorts)

Présents :

M. Beauthier, Mme Blanchez (supplée M. Hermans pour la Commission de la Culture), MM. De Coster, de Jonghe d'Ardoye (et supplée Mme Derny pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), de Marcken de Merken, Mme de Ville de Goyet, M. Escolar (et supplée Mme Foucart pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck (et supplée M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), MM. Lemaire, Moureaux (Président), Parmentier (et supplée M. Leduc pour la Commission de la Culture), Smal, Smits, Mme Willame.

Absents :

MM. Clerfayt, De Grave, Demannez, Mmes Dereppe, Derny (supplée), M. Duponcelle, Mme Foucart (supplée), M. Galand (supplée), Mme Govers, MM. Guillaume (excusé), Hermans (supplée), Leduc (supplée), Mme Lemesre (excusée), MM. Maingain (excusé), Mesot (excusé), Mme Payfa, M. Rens.

Jeudi 24 mars 1994

Commission réunie de coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française

Lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale

Présents :

MM. Beauthier (supplée M. Harmel), Cools, Cornelissen, De Coster, Mmes Guillaume-Vanderroost, Lemesre, M. Maingain (Président), Mmes Mouzon, Nagy (remplace Mme Huytebroeck), MM. Parmentier, Simonet, Mme Willame-Boonen.

Absents :

Mme de Ville de Goyet (excusée), M. Harmel (suppléé), Mme Huytebroeck (remplacée), Magerus (excusé), Mme Payfa, M. Smits.

Jeudi 21 avril 1994

Commission de la Culture

Proposition de règlement visant à instaurer un chèque-culture, déposée par Mme Lemesre et M. Hasquin

Présents :

Mme Blanchez (supplée M. Leduc), MM. de Jonghe d'Ardoye, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Duponcelle (supplée Mme Huytebroeck), Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Lemesre, MM. Mesot (Président), Parmentier (supplée M. Demannez), Smal, Smits, Mme Willame-Boonen.

Absents :

M. Demannez (suppléé), Mmes Govers, Huytebroeck (supplée), M. Leduc (suppléé).

Mardi 26 avril 1994

Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes

La Commission interroge le Collège sur l'état de la question de la toxicomanie à Bruxelles

Présents :

MM. Beauthier, De Coster, Duponcelle, Galand, Moureaux (Président), Parmentier, Mmes Payfa, Van Tichelen.

Absents :

MM. Clerfayt, De Grave, Mmes Derny (excusée), Foucart (supplée), MM. Guillaume (excusé), Lemaire, Mme Lemesre (excusée), MM. Maingain, Rens.

Mardi 10 mai 1994

Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes

Proposition de résolution concernant la « Charte du Sourd » déposée par Mme Payfa

Présents :

MM. Clerfayt, De Coster, De Grave, de Marcken de Merken (supplée M. Lemaire), Duponcelle, Galand, Moureaux (Président)

dent), Parmentier, Mme Payfa, M. Thys, (remplace M. Beauthier).

Absents:

Mmes Derny (excusée), Foucart, MM. Guillaume (excusé), Lemaire (suppléé), Mme Lemesre, MM. Maingain, Rens.

Mardi 17 mai 1994

Commission de la Santé et de l'Aide aux Personnes

Estat de la question de la toxicomanie à Bruxelles

Proposition de résolution concernant la «Charte du Sourd» déposée par Mme Payfa

Présents:

MM. Beauthier, De Coster, Duponcelle, Galand, Lemaire, Moureaux (Président), Parmentier, Rens, Smal (remplace Mme Payfa), Mme Van Tichelen (suppléé Mme Foucart).

Absents:

MM. Clerfayt, De Grave (excusé), Mmes Derny (excusée), Foucart (suppléée), M. Guillaume (excusé), Mme Lemesre (excusée), M. Maingain, Mme Payfa (remplacée).

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 10 mai 1994 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 10 mai 1994 par lequel la Cour annule l'article 13 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget;

— l'arrêt du 19 mai 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 22 du décret du Conseil flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993;

— l'arrêt du 19 mai 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 12 du décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget;

— l'arrêt du 19 mai 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité;

— l'arrêt du 19 mai 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé viole l'article 10 de la Constitution (ancien article 6);

— la question préjudiciale posée par le Tribunal de première instance de Huy (en cause du Ministère public contre J. Xhonneux et la S.A. Tôleries Delloye-Mathieu) sur le point de savoir si le décret de l'Exécutif régional wallon du 7 octobre 1985 relatif aux conditions sectorielles de déversement des eaux usées provenant du secteur de la mécanique et de la métallurgie, dans les eaux de surface ordinaires, peut déroger ou créer une possibilité de dérogation aux conditions générales ou à certaines d'entre elles, établies par la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et par les arrêtés royaux pris en exécution de celle-ci;

— la question préjudiciale posée par le président du Tribunal de première instance de Namur (en cause de B. Godeau) sur le point de savoir si les articles 664, 665, 667, 669 et 671 du Code judiciaire, ainsi que 268, 3^e et 271 à 274 de l'arrêté royal n° 64 du 30 novembre 1939 contenant le «Code des droits d'enregistrement, d'hypothèques et de greffe» violent les articles 10 et 11 (anciens articles 6 et 6bis) de la Constitution;

— la question préjudiciale posée par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de A. De Smet et C. Last contre W.E. Wittoeck) sur le point de savoir si l'article 26 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 (anciens articles 6 et 6bis) de la Constitution.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

I. Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Bureau :

Président : M. Moureaux;
Premier Vice-Président : M. Lemaire;
Deuxième Vice-Président : M. Guillaume;
Troisième Vice-Présidente : Mme Dereppe-Soumoy.

Membres effectifs :

PS : Mme Foucart, MM. Hermans, Moureaux, Rens, Mme Van Tichelen;
PRL : MM. Degrave, de Lobkowicz, Guillaume, Michel;
FDF-ERE : Mmes Dereppe-Soumoy, Payfa, M. Roelants du Vivier;
PSC : MM. Dumont, Lemaire;
ECOLO : MM. Duponcelle, Drouart.

Membres suppléants :

PS : M. Demannez, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Magerus, Mme Mouzon, M. Saelemaeckers;
PRL : M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Derny, MM. Simonet, Zenner;
FDF-ERE : Mme Govers, MM. Maison, Smal;
PSC : M. Beauthier, Mme Willame-Boonen;
ECOLO : Mme de Ville de Goyet, M. Galand.

II. Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures

Bureau :

Président : M. De Coster;
Première Vice-Présidente : Mme Lemesre;
Deuxième Vice-Président : M. Escolar;
Troisième Vice-Président : M. Duponcelle.

Membres effectifs :

PS : Mme Blanchez, MM. De Coster, Escolar, Mme Mouzon, M. Rens;
PRL : MM. André, Cools, de Clippele, Mme Lemesre;
FDF-ERE : MM. Cornelissen, Maingain, Smal;
PSC : MM. de Marcken de Merken, Poulet;
ECOLO : Mme de Ville de Goyet, M. Duponcelle.

Membres suppléants :

PS : Mme Dupuis, MM. Hermans, Moureaux, Parmentier, Paternoster;
PRL : MM. Degrave, Hasquin, Smits, Zenner;
FDF-ERE : Mme Carton de Wiart, MM. de Patoul, Roelants du Vivier;
PSC : M. Dumont, Mme Willame-Boonen;
ECOLO : M. Galand, Mme Huytebroeck.

III. Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Bureau :

Président : M. Smits;
Premier Vice-Président : M. Parmentier;
Deuxième Vice-Présidente : Mme Huytebroeck;
Troisième Vice-Présidente : Mme Willame-Boonen.

Membres effectifs:

PS: MM. De Coster, Leduc, Parmentier, Saelemaeckers, Mme Van Tichelen;
PRL: M. Hasquin, Mme Lemesre, MM. Smits, Zenner;
FDF-ERE: Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, de Patoul;
PSC: M. Lemaire, Mme Willame-Boonen;
ECOLO: M. Drouart, Mme Huytebroeck.

Membres suppléants:

PS: Mmes Blanchez, Foucart, Guillaume-Vanderroost, M. Rens;
PRL: MM. Cools, Degrave, de Lobkowicz, Guillaume;
FDF-ERE: MM. Clerfayt, Maison, Smal;
PSC: MM. Beauthier, Dumont;
ECOLO: Mmes de Ville de Goyet, Nagy.

IV. Commission de la Culture et des Sports

Bureau:

Président: M. Lemaire;
Premier Vice-Président: M. Mesot;
Deuxième Vice-Président: M. Hermans;
Troisième Vice-Président: M. Smal.

Membres effectifs:

PS: M. Demannez, Mme Dupuis, M. Hermans, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Paternoster;
PRL: M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Lemesre, MM. Mesot, Smits;
FDF-ERE: M. Clerfayt, Mme Dereppe-Soumoy, M. Smal;
PSC: M. Lemaire, Mme Willame-Boonen;
ECOLO: Mmes de Ville de Goyet, Huytebroeck.

Membres suppléants:

PS: Mme Blanchez, MM. De Coster, Escolar, Leduc, Mme Van Tichelen;
PRL: MM. André, Cools, Mme Derny, M. Michel;
FDF-ERE: Mmes Carton de Wiart, Govers, M. Roelants du Vivier;
PSC: MM. de Marcken de Merken, Dumont;
ECOLO: MM. Debry, Duponcelle.

V. Commission de la Santé

Bureau:

Présidente: Mme Payfa;
Première Vice-Présidente: Mme Dupuis;
Deuxième Vice-Président: M. Smal;
Troisième Vice-Président: M. Degrave.

Membres effectifs:

PS: Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Magerus, Paternoster;
PRL: M. Degrave, Mme Derny, MM. Guillaume, Hasquin;
FDF-ERE: Mmes Govers, Payfa, M. Smal;
PSC: MM. Dumont, Thys;
ECOLO: MM. Adriaens, Galand.

Membres suppléants:

PS: M. Hermans, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Saelemaeckers, Mme Van Tichelen;
PRL: MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye, Michel, Simonet;
FDF-ERE: MM. Clerfayt, Cornelissen, Maison;
PSC: MM. Beauthier, de Marcken de Merken;
ECOLO: M. Duponcelle, Mme Huytebroeck.

VI. Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon

Bureau:

Président: M. Galand;
Premier Vice-Président: M. Maingain;
Deuxième Vice-Président: M. Simonet;
Troisième Vice-Président: M. Leduc.

Membres effectifs:

PS: Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, Magerus, Mme Mouzon, M. Parmentier;
PRL: M. Cools, Mme Lemesre, MM. Simonet, Smits;
FDF-ERE: MM. Cornelissen, de Patoul, Maingain;
PSC: M. Beauthier, Mme Willame-Boonen;
ECOLO: MM. Duponcelle, Galand.

Membres suppléants:

PS: Mme Blanchez, MM. Moureaux, Paternoster, Rens, Saelemaeckers;
PRL: M. André, Mme Derny, MM. Guillaume, Mesot;
FDF-ERE: M. Clerfayt, Mmes Govers, Payfa;
PSC: MM. de Marcken de Merken, Lemaire;
ECOLO: Mme de Ville de Goyet, M. Drouart.



€

€

€

